

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Epinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-cinq le premier décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, se sont réunis au Centre des Congrès d'Épinal, 7, avenue de Saint-Dié, sur convocation qui leur a été adressée par le Président en date du vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	116 114 (aux points n°17/1, 22, 25 et 26)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot (*sauf aux points n°22, 25 et 26*), Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, D. Andres, P. Babey-Foltzer, R. Bégel, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, D. Bourquin, P. Casadevall, JL. Chaudy, S. Chrisment, JF. Clasquin, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, S. D'Alguerre, E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, G. François, M. François, A. Gamet, F. Garcia, E. Garion, P. Georges, B. Gille, W. Grandmaire, K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, P. Hett, D. Hueber, B. Huguennin, E. Jacoté, G. Jeandel-Jeanpierre, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, A. Labat, D. Lagarde, C. Larrière, E. Lasseront, A. Laurent, B. Ledrapier, P. Liénard, B. Malivernay, B. Marquis, JL. Martinet, D. Micard, R. Michelet, B. Morel, S. Muller, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, C. Paillard, J. Perrin, C. Petit, JP. Poirot, S. Queyreyre, P. Retournard, N. Robert, MC. Serieys, R. Schlienger, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaut, M. Thiébaut, S. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, J. Valsésia, F. Virtel, C. Vitu, C. Zeghouli

Excusés : Mesdames et Messieurs V. Marcot (*aux points n°22, 25 et 26*), M. Fournier (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), S. Poirier (pouvoir à Monsieur P. Hauller), M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Madame M. François), C. Bertrand, M. Boulliat, A. Cicolella-Filali (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), C. Drapp (pouvoir à Monsieur P. Nardin), A. Gambrelle (pouvoir à Monsieur G. Crouvisier), S. Giuranna (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), V. Grewis (pouvoir à Madame MC. Serieys), C. Lacombe (pouvoir à Monsieur R. Michelet), B. Laurent (pouvoir à Monsieur F. Dulot), D. Marquaire (pouvoir à Monsieur J. Valsesia), D. Mathis (pouvoir à Monsieur P. Claudon), D. Midon (pouvoir à Monsieur G. Dubois), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), D. Perrin (pouvoir à Monsieur W. Grandmaire), F. Piaget (pouvoir à Monsieur A. Gamet), C. Pierre (pouvoir à Monsieur R. Alémani), A. Rafiki (pouvoir à Monsieur C. Petit), A. Remy (pouvoir à Monsieur D. Andrès), P. Remy (pouvoir à Madame G. Jeandel-Jeanpierre), J. Thomas (pouvoir à Madame V. Marcot (*sauf aux points n°22, 25 et 26*)), C. Vautrin (pouvoir à Madame C. Dufour), P. Vilmar (pouvoir à Monsieur P. Jollet)

Absents : Messieurs J. Aubry, B. Chevrier

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Eric GARION

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

## 1 - Communication de décisions

### 1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec le BUREAU VERITAS et BRCP pour une convention de contrôle technique, contrat de missions annexes et un contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction de la maison du football à Epinal pour un montant total de 7.260 € HT.
- Avec la Société ENGIE pour le remplacement de la chaudière murale du centre technique communautaire à Uxegney pour un montant de 4.872,98 € HT.
- Avec la Société CITEOS pour le remplacement du matériel d'éclairage pour la reprogrammation de la Rotonde à Thaon-les-Vosges pour un montant de 4.150 € HT.
- Avec le groupement SARL HYDREOLE / GESTION HYDRO pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique sur les centrales hydroélectriques « Hartmann » à Epinal et « Saut du Broc » à Jarménil pour un montant de 66.414 € HT.
- Avec la Société BOISSONNET PAYSAGISME pour les travaux de rénovation de la cour et du circuit vélo de la Crèche Les Doudous à Thaon-les-Vosges pour un montant de 17.815 € HT.
- Avec les entreprises LES CONSTRUCTEURS VOSGIENS, VOSGES CHARPENTE, METALLERIE LABREUCHE, VANNSON, ACCORSI JONATHAN et THOCKLER pour les travaux de création de loges dans les tribunes d'honneur du complexe sportif Sayer à Thaon les Vosges pour un montant de 209.294,13 € HT.
- Avec le groupement VOSGES ARCHITECTURE pour l'avenant de maîtrise d'œuvre pour la construction de loges dans la tribune d'honneur du complexe sportif Sayer à Thaon-les-Vosges pour un montant en plus-value de + 7.350 € HT portant le nouveau montant du marché à 22.050 € HT.
- Avec la Société ENGIE SOLUTIONS pour la rénovation globale du système de chauffage du gymnase René Zalaffi à Châtel-sur-Moselle pour un montant de 98.000 € HT.
- Avec l'entreprise JUSTIN pour des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Chenale à Fontenoy le Château pour un montant de 129.960 € HT.
- Avec la Société ID VERDE pour les travaux de restructuration du jardin du Pôle Petite Enfance à Epinal pour un montant de 13.951,45 € HT.
- Avec les Sociétés RENOVA SOLS SPORTIFS et COLAS FRANCE pour des travaux de mise en conformité du terrain de football pour un classement FFF-T2 et de requalification de l'installation d'athlétisme du complexe sportif Sayer à Thaon les Vosges pour un montant en plus-value de + 20.831,60 € HT portant le nouveau montant du marché à 971.212,66 € HT.
- Avec la Société ARNAUD TOUSSAINT pour la fourniture et la pose d'un coffret électrique à la piscine de La Chapelle-aux-Bois pour un montant de 4.166 € HT.
- Avec les entreprises ZOZIK PERE ET FILS, COUVAL, AFONSO, ETS JEAN GERARD - PATRICK ROUSSEL, VOSGES PLATRERIE et ETANDEX pour des travaux de réhabilitation du complexe sportif Sayer à Thaon les Vosges pour un montant en plus-value 36.567,38 € HT portant le nouveau montant du marché à 411.334,08 € HT.
- Avec LA POSTE pour un contrat de prestation de services pour la remise et la collecte du courrier à La Fabrique à Entreprendre - Zone de Reffye à Epinal pour un montant de 3.288 € HT pour l'année 2025.
- Avec la Société VEOLIA pour le renouvellement d'un agitateur de silo à boue à la station d'épuration à Xertigny pour un montant de 5.290,47 € HT.

- Avec la Société TDE TRAVAUX PUBLICS pour l'abaissement des tampons et travaux d'enrobés de la Grande rue à Moriville d'un montant de 7.156,40 € HT.
- Avec PIANOS SCHAEFFER pour l'acquisition d'un piano droit pour un montant de 5.316,25 HT.
- Avec l'ADIE pour une convention de prestation de service pour l'année 2025 relative à l'animation de deux sessions d'ateliers collectifs portant sur l'appui à l'élaboration d'une stratégie commerciale pour un montant de 1.500 € TTC.
- Avec la Société BERGER-LEVRAULT pour la location d'un logiciel de rédaction des marchés publics pour un montant de 4.559,47 € HT par an.
- Avec l'entreprise FLUVIAL LOISIRS pour des travaux de mise aux normes du bateau « Le Fontenoy » pour un montant de 55.700 € HT.
- Avec l'entreprise ENGO GmbH pour l'acquisition d'une surfaceuse destinée à la Patinoire Intercommunale d'Epinal pour un montant de 66.988 € HT.
- Avec l'entreprise TECHNIGAZON pour l'achat de fourniture et pose d'abris de touche destinés au terrain naturel d'Uxegney pour un montant de 10.845 € HT.
- Avec l'entreprise TECHNIGAZON pour l'achat et la pose d'une paire de buts à 11 destinée au stade de La Chapelle aux Bois pour un montant de 6.400 € HT.
- Avec la Menuiserie HOUILLON pour la pose de portes hydrofuges non feu au stade de Soba à Epinal pour un montant de 8.271 € HT.
- Avec la Société CEGELEC VOSGES pour les travaux de relamping du gymnase René Zalaffi à Châtel-sur-Moselle pour un montant de 7.839,01 € HT.
- Avec le Cabinet SCENOTECHNY pour la mission d'ingénierie scénique en vue de sélectionner les équipements scéniques et matériels divers pour le nouvel auditorium de la Louvière à Epinal pour un montant total de 8.000 € HT.
- Avec la Société VEOLIA pour les travaux de suppression de canalisations acier route de Bains à Xertigny pour un montant de 7.573,38 € HT.
- Avec la Société VEOLIA pour les travaux sur canalisation acier avec branchement rue des Lilas à Xertigny d'un montant de 13.398,20 € HT.
- Avec le Cabinet de Conseil LEYTON pour une convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement dans laquelle la rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 35 % des économies réalisées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et plafonnée à 39.999 € HT.
- Avec la Société ELECTRE pour l'abonnement à une base bibliographique pour les acquisitions du réseau des bibliothèques et médiathèques pour un montant maximum annuel de 8.000 € HT.
- Avec la Société CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION pour la fourniture et la gestion des abonnements aux périodiques français et étrangers sous forme d'imprimés pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal et son réseau de médiathèques pour un montant maximum annuel de 30.000 € HT.
- Avec le COMITE DEPARTEMENTAL DES VOSGES DE RANDONNEE PEDESTRE pour une convention d'une durée de 3 ans pour l'entretien des sentiers pédestres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal balisés par le Comité Départemental des Vosges de randonnée pédestre, soit 25,4 km de sentiers, pour un montant de 711,20 € par an.
- Avec l'ASSOCIATION DU CLUB VOSGIEN D'EPINAL pour une convention d'une durée de 3 ans pour l'entretien des sentiers pédestres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal balisés par le Club Vosgien pour un montant de 5.500 € par an.

**⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :**

- Pour une convention de mise à disposition, à titre gratuit, par le Conseil Départemental des Vosges d'instruments de musique au profit du Conservatoire Gautier-d'Epinal.
- Pour une convention d'occupation précaire pour un bureau situé à la Pépinière d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit de la Société CALAO 32 pour une durée de 23 mois pour un montant annuel de 2.328,56 € HT.
- Pour une convention de location de locaux situés 2, place Jules Ferry à Thaon les Vosges pour le Relais Petite Enfance secteur de Thaon les Vosges, ainsi que pour le service RSA pour une durée de 3 ans pour un loyer mensuel de 692,40 €.
- Pour un bail commercial pour un atelier et des bureaux situés 11, allée des Chênes à Epinal au profit de la Société « CHEZ MÔÔÔNN » pour une durée de neuf ans pour un montant mensuel de 2.000 € HT.
- Pour une convention de location par nature précaire et révocable pour deux bureaux situés à la Fabrique à Entreprendre à Epinal au profit de la Société « SYNERGIE INSERTION » pour une durée d'un an pour un loyer mensuel de 100 €.
- Pour une convention de prêt, à titre gratuit, d'une enceinte appartenant à la Crèche Premiers Pas à Golbey au profit de la Maison de Parents d'Epinal.

**⇒ A la création et modification de régies :**

- Pour la création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction du Développement Culturel.
- Pour la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances de la Direction Générale des Services visant à ajouter les paiements des dépenses de fonctionnement suivants : annonces et insertion sur internet et matériel informatique.

**⇒ A la sollicitation de subventions :**

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la restauration et le réaménagement de la salle sensorielle SNOEZELEN de la Crèche Premiers Pas à Golbey et l'achat de tenues vestimentaires de pluie et de poussettes chariot afin de favoriser les sorties extérieures quotidiennes par tous les temps
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour une formation à l'attention des Référentes Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour accompagner le jeune enfant dans sa relation avec la nature et des ateliers d'éveil à la danse à destination des enfants du Relais Petite Enfance périphérique.

**⇒ A l'adhésion et renouvellement d'adhésion à des associations :**

- Auprès de l'Association Initiative Vosges Centre Ouest pour un montant de 1.000 € pour l'année 2025.

**⇒ Décision budgétaire modificative :**

- A été procédé sur l'exercice 2025, sur le budget général et le budget annexe Locations Commerciales, à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dont les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent, comme le permet l'instruction budgétaire M57.

\* \* \* \* \*

**AFFAIRES GÉNÉRALES****2 - Définition de l'intérêt communautaire**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification de l'intérêt Communautaire visant à intégrer le complexe de pêche de Socourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « La Commune de Socourt a développé et gère depuis plusieurs années un vaste complexe de pêche de réputation nationale voire européenne. Situé sur les bords de la Moselle, il comprend 13 étangs ainsi que des hébergements touristiques - trois lodges, un chalet et une péniche.

Souhaitant s'assurer de la pérennité du site, la commune a sollicité la communauté d'agglomération pour sa reprise, le complexe représentant un réel potentiel touristique mais également sportif (pêche « NO KILL ») et de loisirs.

Au sein du complexe de pêche, sept étangs, anciennes ballastières, font l'objet d'un projet de reméandrement de la Moselle, piloté par le Syndicat Mixte Moselle-Amont. Ce projet vise à restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et à améliorer la qualité écologique du secteur.

Dans ce cadre, le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, animateur du site Natura 2000 « réserve naturelle régionale de la Moselle Sauvage » se portera acquéreur, via la SAFER, des 7 étangs qui auront été cédés par la commune de Socourt à l'agglomération d'Epinal à l'€ symbolique. La CAE les valorisera au prix estimé d'environ 400 000€ et versera, en contrepartie, une Attribution de Compensation de 10 000 €/an à la Socourt (montant des loyers perçus actuellement par la commune).

Concernant les autres étangs (ainsi que les structures d'hébergement et la péniche), la C.A.E. en assumera la gestion, mais avec un conventionnement avec la commune (entretien, ménage, réservations...), ainsi qu'une association de pêche pour l'animation.

Niveau financier, et même s'il appartiendra à la CLECT de fin 2026 d'acter le montant de l'Attribution de Compensation, nous estimons que ces activités représentent un bénéfice annuel d'environ 76 000 € après déduction de 10 000 € de frais de gestion, le montant de l'Attribution de Compensation pourrait ainsi être de 66 000 € pour ces étangs (au-delà des 10 000 € précités).

Il vous est donc proposé ce soir :

**DE DÉFINIR** d'intérêt communautaire, au titre des équipements sportifs de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Le complexe de pêche de Socourt

**DE COMPLÉTER** la définition de l'intérêt communautaire au titre du « II - 2° - B1 - « Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs de loisirs existants », comme suit :

e - Le Complexe de pêche de Socourt

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert de l'équipement susvisé. »

**Délibération n° 304.2025**

**Objet :** Définition de l'intérêt communautaire  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.5216-5,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE DÉFINIR d'intérêt communautaire, au titre des équipements sportifs de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Le Complexe de pêche de Socourt

DE COMPLÉTER la définition de l'intérêt communautaire au titre du « II - 2° - B1 - « Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs de loisirs existants », comme suit :

e - Le Complexe de pêche de Socourt

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert de l'équipement susvisé.

\* \* \* \* \*

### 3 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à émettre un avis sur le nombre et les dates d'ouvertures les dimanches, proposés par les Communes Membres, pour l'année 2026.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « La réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical ouvre aux commerces de détail, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la possibilité de douze ouvertures annuelles.

Si le Maire souhaite que le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont il dépend.

Afin de fixer, pour 2026, le nombre de dimanche et son calendrier et suite à la proposition de mettre en place un cadre commun (comme cela a été fait depuis 2018), une démarche concertée avec les communes concernées a été engagée.

L'hypothèse retenue pour les ouvertures dominicales 2026 serait ainsi de fixer au maximum 9 dimanches selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : 4 janvier 2026
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : 28 juin 2026
- jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 11 janvier 2026, 5 avril 2026, 5 juillet 2026, 30 août 2026, 6 septembre 2026, 13 septembre 2026, 18 octobre 2026
- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 22 novembre 2026 et le 27 décembre 2026

Ce cadre commun doit être validé par notre assemblée ce qui permettra de rendre un avis conforme sur les différentes délibérations prises par les conseils municipaux de notre territoire. Chaque maire des communes intéressées devra ensuite prendre un arrêté avant le 31 décembre 2025 pour entériner les ouvertures dominicales 2026.

Il est donc proposé :

D'APPROUVER, pour l'année 2026, un cadre commun permettant la possibilité de 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés dans les Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER pour 2026, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant (dans la limite de 9) :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : 4 janvier 2026
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : 28 juin 2026

- jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 11 janvier 2026, 5 avril 2026, 5 juillet 2026, 30 août 2026, 6 septembre 2026, 13 septembre 2026, 18 octobre 2026

- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 22 novembre 2026 et le 27 décembre 2026

**DE PRÉCISER** que les commerçants concernés devront respecter les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote et des dispositions prévues aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rendre un avis conforme sur les délibérations qui seront transmises par les différentes communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le respect du cadre commun uniquement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. »

#### Délibération n° 305.2025

**Objet :** Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.31325-27 et R.3132-21,

Vu la concertation entre les maires du territoire dans la perspective d'un cadre commun pour l'année 2026,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres,

Vu l'avis favorable émis par la Conférence des Maires du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, pour l'année 2026, un cadre commun permettant la possibilité de 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés dans les Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER pour 2026, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant (dans la limite de 9) :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : 4 janvier 2026

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : 28 juin 2026

- jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 11 janvier 2026, 5 avril 2026, 5 juillet 2026, 30 août 2026, 6 septembre 2026, 13 septembre 2026, 18 octobre 2026

- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 22 novembre 2026 et le 27 décembre 2026

**DE PRÉCISER** que les commerçants concernés devront respecter les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote et des dispositions prévues aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rendre un avis conforme sur les délibérations qui seront transmises par les différentes communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le respect du cadre commun uniquement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **4 - SEM TERR'ENR - Rapport d'activité 2024**

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 de la SEM TERR'ENR.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Concernant les rapports d'activités de la SEM TERR ENR, on rappellera tout d'abord son capital qui s'établit, en 2024, à 4.675.000 € suite à l'entrée de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 75.000 € :

➤ Communauté d'Agglomération d'Epinal :	2 400 000 €
➤ Communauté de communes Mirecourt Dompaire :	250 000 €
➤ Région Grand Est :	600 000 €
➤ Caisse des dépôts et consignations :	1 180 000 €
➤ Chambre d'agriculture	75 000 €
➤ Crédit Agricole Vosges :	75 000 €
➤ Caisse d'Epargne Grand Est	75 000 €
➤ Energie Partagée :	20 000 €

D'un point de vue financier, avec la poursuite des différents projets en cours, sur lesquels je reviendrai, les résultats 2024 de la SEM ont été de :

➤ Résultat d'exploitation :	- 379 250 €
(Intégration 71.035 € de chiffre d'affaires)	
➤ Produits financiers :	105 510 €

**Soit, en intégrant les charges financières et les résultats exceptionnels, un résultat net de - 266 720 €**

On notera que, grâce à la facturation par la SEM de différentes prestations (collectivités, entreprises...) le chiffre d'affaires réalisé a permis de réduire ce déficit qui était de 380 000 € en 2023.

L'objectif est de poursuivre en ce sens, avec un minimum de 150 000 € de chiffre d'affaires annuel (qui sera presque atteint en 2025), au-delà bien entendu des retombées à venir des différents projets dans lesquels nous avons pu investir.

Pour le développement de ce domaine d'activités de prestations de services, la SEM entend pouvoir couvrir 50 % de ses charges mais également, et surtout, pouvoir accompagner les acteurs du territoire dans le développement des ENR.

A titre d'exemple, nombre de sociétés et de commerces vont être confrontés à des obligations réglementaires (couverture des parkings, des toitures...) et ne savent pas comment aborder et optimiser le sujet.

\*\*\*\*\*

En matière de projets, on rappellera que l'objectif de la SEM est d'accompagner les opérations d'envergure, qui pourraient se réaliser sans notre intervention, afin d'en contrôler l'acceptabilité (« des EnR, oui mais pas n'importe où et pas n'importe comment »), mais aussi de bénéficier des retombées économiques.

La SEM investit également en propre, essentiellement pour des projets photovoltaïques en toiture avec, fin 2024 (projets réalisés ou en cours) :

- Maison de l'Habitat et du Territoire à Epinal
- Gymnase de Xertigny
- SOGEBOIS sur le site des Tréfileries à Hadol/Xertigny

- Parking de Madonne et Lamerey
- Epinal Habitat au Champs du Pin à Epinal
- Toitures agricoles à La Chapelle aux Bois et à Remicourt.

La SEM est en co-développement sur des projets de centrales au sol et agrivoltaïques :

- Ancien centre d'enfouissement de Golbey, avec TOTAL Energie
- Aérodrome de Dogneville, avec VALECO
- Elevage ovin à Totainville, avec VALECO
- Elevage bovin à Xertigny, avec QAIR
- Elevage porcin à Frenelle la Grande, avec JPEE

Enfin, pour l'éolien, la SEM est en co-développement à :

- Ville sur Illon avec NEOEN
- Gruey les Surance avec H2AIR
- La Vôge les Bains avec OPALÉ
- Hennecourt avec la CNR

Pour mémoire, la SEM est également en co-développement pour le réseau biomasse de Thaon-les-Vosges avec ENGIE et réfléchit à des projets hydro-électriques.

\* \* \* \* \*

D'un point de vue financier, pour toutes ces opérations en co-développement, la SEM pourra être amenée à investir 1,6 M€ en capital et 7 M€ en avance en compte courant (bien entendu pas simultanément, la majorité étant remboursé au bout de 2/3 ans) avec comme retombées (si 100 % des projets aboutissent) :

- 1,1 M€ de prime de développement pour la SEM (perçue dès le bouclage d'un projet)
- 2 M€ de rémunération des comptes-courants
- 15 M€ de dividendes sur la durée totale des projets (soit environ 500 k€uros/an).

Concernant les opérations menées en propre (Photovoltaïque sur toitures et parkings), l'investissement global est estimé à 6,5 M€, avec un besoin de 1,5 M€ de fonds propres (projet financé à 80 % par l'emprunt).

Si toutes ces opérations aboutissent, et au-delà du remboursement des fonds propres, les bénéfices totaux sont estimés à 1,7 M€ (soit environ 90 k€/an).

D'une façon consolidée et sachant que l'ensemble de ces opérations (propres et co-développement) n'aboutira pas, les fonds propres de la SEM seront suffisants en 2026, mais des besoins ponctuels seront nécessaires sur la période 2027-2030, avant de redevenir positifs, puis dégager jusque 2050 plus de 10 M€ de trésorerie.

Même si le choix n'interviendra qu'à fin 2026, après premiers échanges avec la Banque des Territoires, il semble judicieux de ne pas augmenter le capital de la SEM et de conclure uniquement des Comptes Courants d'Associés (besoin maximum de 1,5 M€) sur cette période, que la Banque des Territoire propose de réaliser.

Voici les différents éléments 2024 et d'actualités de la SEM TERR ENR et il vous est donc proposé ce soir :

**DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2024 et du rapport des élus mandataires de la SEM TERR'ENR. »**

#### **Délibération n° 306.2025**

**Objet : SEM TERR'ENR - Rapport d'activité 2024**

**A pris acte**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'activité de l'exercice 2024 de la SEM TERR'ENR,  
Vu le rapport des élus mandataires de la SEM TERR'ENR,  
Vu la présentation en Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2024 et du rapport des élus mandataires de la SEM TERR'ENR.

\* \* \* \* \*

### **5 - Rapport d'activité de la SEM de Développement Economique et d'Aménagement d'Epinal Golbey et de sa Région**

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte du rapport d'activité de la SEM de Développement Economique et d'Aménagement d'Epinal Golbey et de sa Région.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Après 3 années de totale inactivité, et en application de la loi 3DS, la SEM de développement économique et d'aménagement d'Epinal -Golbey et de sa région a réactivé son fonctionnement en convoquant une Assemblée Générale Extraordinaire, fin 2023, pour la désignation de son Commissaire aux Comptes puis l'approbation de son rapport d'activités lors du Conseil d'Administration du 10 octobre 2025 et de l'Assemblée Générale du 7 novembre 2025.

La SEM ayant officiellement transmis son rapport d'activités et son rapport sur les élus mandataires, il convient d'en donner communication aux membres des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires (à savoir la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal et la Ville de Golbey).

Vous avez ainsi été destinataires de ces deux rapports de gestion qui confirment l'inaktivité de cette SEM avec, pour l'exercice 2024, après 3 années « blanches » :

- 23 547 € de dépenses (comptabilité, Commissaire aux Comptes...)
- 23 547 € de pertes, sachant qu'il n'y a aucune recette
- Un bilan qui s'établit à 1 379 264 € après affectation de cette perte (légèrement inférieur au capital actuel de 1 640 000 €)

Comme j'ai déjà pu l'évoquer devant vous, cette SEM a pour vocation à être dissoute, mais il convient, au préalable, de dissoudre la dernière société au sein de laquelle elle est actionnaire avec NORSKE SKOG GOLBEY, à savoir GVE (Green Valley Energie).

En 2018, la SEM avait acquis 829 000 € des titres de GVE (34 % de la société) sans débourser le moindre euro, avec :

- L'octroi de 358 000 € d'actions de la SEM à NSG
- Un compte courant accordé par NSG à la SEM de 471 000 € (aujourd'hui valorisé à 484 501 €).

GVE étant aujourd'hui sans objet (la réalisation de la nouvelle cogénération biomasse a été réalisée par la construction d'une nouvelle unité), NSG a proposé à la SEM une dissolution selon le montage inverse (abandon par la SEM des titres de GVE et abandon par NSG de son avance en compte courant et de ses titres dans la SEM) qui ne coutera donc rien à la SEM.

Une discussion demeurera avec NSG quant à une ancienne créance de ECODEV, de 358 000 €, qui avait été repris par GVE.

Celle-ci pourrait être partagée entre la SEM et NSG et donnerait lieu au versement de 179 000 € au profit de la SEM.

Sans intégrer cette hypothétique recette, au vu de la trésorerie actuelle de la SEM, d'environ 200 000 €, sa liquidation ne coutera rien à la C.A.E. et générera même une légère recette.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé ce soir :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport de gestion et du rapport des élus mandataires de la SEM de développement et d'aménagement d'Epinal-Golbey et de sa région. >

### Délibération n° 307.2025

**Objet :** SEM de Développement Economique et d'Aménagement d'Epinal-Golbey et de sa région - Rapport d'activité

**A pris acte**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité de SEM de Développement Economique et d'Aménagement d'Epinal-Golbey et de sa région,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport de gestion et du rapport des élus mandataires de la SEM de développement économique et d'aménagement d'Epinal-Golbey et de sa région.

\* \* \* \* \*

### 6 - Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information fixant un cadre stratégique afin de protéger le système d'information d'une organisation face à toutes les cybermenaces, qu'elles soient internes ou externes, malveillantes ou issues d'une erreur humaine.

**Rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué :** « Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, ...

Pour faire face à ces risques et dans le cadre de ses missions de sécurisation du système d'information et de protection des données, la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique (DSITN) doit se doter d'une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) décrivant les mesures de sécurité applicable au système d'information relevant du service informatique mutualisé.

La PGSSI permet à une organisation de définir sa vision stratégique en matière de cybersécurité.

Mais elle n'est pas qu'une simple feuille de route : la PGSSI définit à la fois un cadre, des responsabilités et des objectifs à atteindre. Ce document formel définit les principes de sécurité, les procédures et les contrôles destinés à protéger les données des collaborateurs et les actifs informatiques d'une organisation.

La PGSSI s'applique à tous les systèmes d'information, aux données et aux processus associés utilisés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Cela inclut les informations stockées, traitées ou transmises par les systèmes informatiques internes et externes, ainsi que les services nuagiques (cloud) utilisés par la collectivité. Les informations physiques (papiers) sont également concernées.

La Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique de la Ville d'Epinal intervient également au titre du Système d'Information Mutualisé (SIM) pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le CCAS, l'Office du tourisme et sa région, la Souris Verte, le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, le Syndicat Mixte du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et le Syndicat Mixte Moselle Amont.

La Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) de la Direction des Systèmes d'Information et le Transition Numérique (DSITN) de la Ville d'Épinal couvre l'ensemble des systèmes d'information de ces organisations, à savoir :

- Le système informatique de gestion ;
- Les applications institutionnelles (messagerie, stockage, sauvegarde...) et celles propres aux composantes (traitement des données, bureautique...) ;
- Les systèmes hors du champ informatique s'appuyant néanmoins sur ses ressources (téléphonie, visioconférence, vidéosurveillance, contrôle d'accès, internet des objets, ...).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) fixant un cadre stratégique afin de protéger le système d'information d'une organisation face à toutes les cybermenaces, qu'elles soient internes ou externes, malveillantes ou issues d'une erreur humaine. »

#### Délibération n° 308.2025

**Objet :** Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI)  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

D'APPROUVER la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) fixant un cadre stratégique afin de protéger le système d'information d'une organisation face à toutes les cybermenaces, qu'elles soient internes ou externes, malveillantes ou issues d'une erreur humaine.

\* \* \* \* \*

#### AFFAIRES FINANCIÈRES

##### 7 - Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Communautaire est appelé à tenir un débat sur les orientations générales du budget 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

**Introduction de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « De façon inhabituelle, il vous est proposé de tenir, en ce mois de décembre, le Débat d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 et ce, en perspective du vote du Budget Primitif lors du Conseil du 26 janvier 2026.

En effet, en raison du calendrier des élections municipales de mars 2026, l'installation du Conseil Communautaire et l'élection du Président(e) et des Vice-Présidents n'interviendra que le lundi 13 avril 2026.

Sachant qu'il conviendra ensuite, par un nouveau Conseil Communautaire, de désigner les membres des commissions (puis les installer) afin de disposer des instances nécessaires au bon fonctionnement de la C.A.E, il semble difficile d'envisager sereinement l'élaboration et le vote du budget primitif avant le 30 avril, comme l'impose la loi, sachant en outre que minimum 1/3 du Conseil sera renouvelé et découvrira ainsi notre collectivité.

Après échange avec les Vice-Présidents et tel qu'évoqué en Conférence des Maires, il nous a semblé préférable de voter le BP 2026 avant ces échéances, pour permettre au nouvel exécutif de ne pas avoir à le faire dans des délais contraints.

Le budget qui vous sera présenté, sera alors un budget principalement « technique », devant permettre le fonctionnement de la C.A.E. au premier semestre 2026.

Nous vous proposerons, tant en fonctionnement qu'en investissement, de constituer des réserves financières qui seront affectées par la nouvelle assemblée lors d'une Décision Modificative spécifique, vraisemblablement en juin 2026, en même temps que le vote du Compte Administratif 2025.

Les éléments que Véronique MARCOT va nous présenter, et qui feront l'objet de notre débat de ce soir, concernent ainsi essentiellement les mesures gouvernementales dans lesquelles ce nouvel exercice s'inscrira, ainsi que les mesures de gestion mises en œuvre pour permettre l'équilibre de ce BP 2026.

\* \* \* \* \*

Concernant les mesures gouvernementales, malheureusement mon propos sera le même que les deux années précédentes avec de nouveaux impacts des plus conséquents pour les EPCI tels la C.A.E.

Après une ponction de la fraction de TVA de 1 260 000 € en 2024 et un impact de 3,3 M€ en 2025, qui nous avait contraint à augmenter notre Taxe Foncière, nous estimons que l'impact des nouvelles mesures du PLF 2026 sera de l'ordre de 3 M€.

Au total, les effets de ces mesures qui se cumulent, devraient s'élever à 7 M€ pour l'exercice 2026 et près de 11 M€ sur 2025/2026.

Grâce aux mesures de gestion mises en œuvre depuis fin 2024 (Ressources Humaines, dépenses des services...), et grâce à la réserve financière de 1 M€ réalisée au BP 2025, nous estimons le résultat de l'exercice 2025 à 4 M€ au minimum (contre 2,2 M€ pour celui de 2024) qui, ajouté au fait que nous ne reconduirons pas intégralement cette réserve en 2026, permettra de faire face à ces contraintes gouvernementales.

Néanmoins, ayant peu d'espoirs que l'Etat ne poursuive pas ses restrictions envers les collectivités territoriales en 2027, il apparaît nécessaire de continuer à inscrire ce nouvel exercice dans un contexte de recherche d'économies pour préserver les exercices futurs avec, et dans l'idéal, le maintien d'une provision financière de l'ordre de 400 000 € en 2026.

\* \* \* \* \*

Concernant les Orientations Budgétaires pour 2026, sachant que ce budget sera « technique » nous vous proposerons peu d'éléments nouveaux.

Nous constaterons tout d'abord que la décision contrainte d'évolution de notre Taxe Foncière était une nécessité et que le produit supplémentaire obtenu de 3 M€/an correspondait bien au minimum pour l'équilibre du BP 2025, mais également du BP 2026.

J'insiste sur le fait que sans les décisions gouvernementales, nous n'aurions jamais eu besoin de toucher à la fiscalité ménage sachant qu'à taux constant, nous disposerions même de 5 M€ à affecter dans notre prochain budget (et même beaucoup plus s'il n'y avait pas eu les réformes de la Taxe d'Habitation et de la C.V.A.E.).

Malheureusement, la réalité est tout autre, et nous avons donc dû, au-delà de cette décision fiscale, mettre en place un plan de rigueur pour notre fonctionnement.

Les mesures décidées depuis fin 2024 ont permis une total maîtrise de notre masse salariale (seulement + 2 % en 2025, avec 400 000 € de non-réalisé vis-à-vis du BP), une baisse de nos dépenses de fonctionnement de 600 000 € et une baisse ponctuelle de nos subventions et contributions de près de 1 M€ (essentiellement du fait des réserves existantes dans certains syndicats ou associations).

Concernant 2026, nous estimons que de nouvelles mesures permettront environ 700 000 € de nouvelles économies (non-remplacement de certains postes, baisse de la redevance pluviale suite aux nouvelles DSP, baisse de la subvention à l'Office du Tourisme grâce à l'évolution de la taxe de séjour...).

Voici donc les bases des éléments du DOB que Véronique MARCOT va nous présenter plus en détail.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (voir document en annexe)**

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Mesdames, Messieurs,**

Comme vient de nous le présenter Véronique MARCOT, grâce à nos efforts de gestion, nous pourrons faire face, à nouveau, en 2026, aux mesures gouvernementales sans précédent.

Nous poursuivrons néanmoins, nos actions essentielles en matière d'attractivité (économique et touristique), en matière d'habitat et de transitions, en matière de services à la population (petite enfance, culture, sports, mobilités...) et en matière de cohésion territoriale (AMO pour les communes...).

Avec l'achèvement de différentes opérations en 2026, nous avons également pu, durant tout ce mandat, continuer à équiper notre territoire tout en veillant, conformément à notre engagement de passer sous le seuil des 10 années pour le remboursement de notre dette (qui devrait même être inférieur à 8 années).

Même s'il ne nous appartiendra plus de mettre en application, en intégralité, ce nouveau budget pour l'exercice 2026, nous pouvons nous satisfaire de laisser au prochain exécutif une situation financière saine avec une Agglomération structurée et en ordre de marche.

Sachant qu'exceptionnellement nous n'avons pas de nouveaux rapports (personnel et développement durable) à étudier (les textes imposants que ces rapports correspondent à l'exercice précédent clos et donc à nouveau ceux de 2024), et en perspective du vote du BP 2026 le 26 janvier prochain voici donc les éléments que nous proposons pour ce nouvel exercice budgétaire. »

**Délibération n°309.2025****Objet : Débat d'orientation budgétaire****A pris acte**

Le Conseil Communautaire,

Entendu les rapports de Monsieur Michel HEINRICH, Président, et de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'égalité entre les hommes et les femmes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2024,

Vu le rapport sur la situation des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2024,

Vu le Rapport d'Activités et de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2024,

Vu les états, audit et analyse de la dette,

A tenu un débat sur les orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2026, comportant la présentation du rapport d'égalité entre les hommes et les femmes, la situation des effectifs, ainsi que le rapport d'activités et de développement durable.

\* \* \* \* \*

**8 - Dotation de Solidarité Communautaire 2025**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le montant et les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « L'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales encadre le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire que la Communauté d'Agglomération d'Epinal a instaurée depuis 2021.

Les EPCI signataires d'un contrat de ville et soumis à la fiscalité professionnelle unique sont tenus d'élaborer un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

A défaut d'élaboration d'un pacte financier et fiscal, l'EPCI serait contraint de mettre en place une dotation de solidarité au seul profit des villes d'EPINAL et de GOLBEY (ayant des quartiers prioritaires de la ville) dont le montant serait égal à au moins 50 % de son dynamisme fiscal économique.

Ainsi, sur la base d'une enveloppe d'environ 200.000 €, il est proposé de retenir les critères suivants :

**Deux critères obligatoires :**

- 21,67 % écart du revenu par habitant des Communes ;
- 35 % écart du potentiel financier par habitant des Communes.

**Deux critères complémentaires :**

- 21,67 % nombre de logements sociaux ;
- 21,67 % nombre d'habitants en QPV (quartiers prioritaires politique de la Ville).

Il vous est ainsi proposé :

DE FIXER la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2025 pour un montant de 200.778,60 €.

D'APPROUVER les critères de répartition tels qu'ils viennent d'être définis.

D'APPROUVER la répartition par Commune :

Nom commune	DSC TOTALE 2025	Pour mémo : DSC TOTALE 2024
ARCHES	1 752,23 €	1 715,14 €
ARCHETTES	1 330,58 €	1 322,87 €
AYDOILLES	1 192,93 €	1 204,28 €
BADMENIL-AUX-BOIS	183,14 €	184,72 €
BAFFE	897,23 €	954,80 €
LA VOGÉ LES BAINS	3 126,43 €	3 155,58 €
BAYECOURT	293,17 €	307,35 €
BELLEFONTAINE	1 218,51 €	1 225,64 €
BRANTIGNY	255,45 €	261,70 €
CHAMAGNE	548,53 €	564,23 €
CHANTRAINÉ	4 153,89 €	3 993,03 €
CHAPELLE-AUX-BOIS	880,41 €	895,18 €
CHARMES	6 632,24 €	6 650,92 €
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	772,51 €	769,02 €
CHATEL-SUR-MOSELLE	3 346,73 €	3 352,23 €
CHAUMOUSEY	1 116,00 €	1 073,52 €
CHAVELLOT	1 182,48 €	1 172,72 €
CLERJUS	715,31 €	738,83 €
DAMAS-AUX-BOIS	343,24 €	342,45 €
DARNIEULLES	1 721,67 €	1 710,23 €
DEYVILLERS	1 583,58 €	1 597,16 €
DIGNONVILLE	262,33 €	277,43 €
DINOZE	758,67 €	724,80 €
DOGNEVILLE	1 463,92 €	1 433,59 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	523,15 €	516,76 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	331,42 €	340,46 €
DOMPIERRE	278,72 €	292,54 €
DOUNOUX	1 010,52 €	1 014,90 €
EPINAL	89 128,78 €	87 256,51 €
ESSEGNEY	952,39 €	970,07 €
FLOREMONT	603,22 €	616,89 €

FOMEREY	142,93 €	147,18 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	982,52 €	997,77 €
FORGES	1 672,18 €	1 635,10 €
FRIZON	711,65 €	733,37 €
GIGNEY	67,40 €	67,12 €
GIRANCOURT	1 045,21 €	1 064,64 €
GOLBEY	19 132,54 €	20 460,82 €
GRUEY-LES-SURANCE	349,39 €	357,25 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	506,77 €	513,88 €
HADOL	3 071,52 €	3 117,77 €
HAILLAINVILLE	236,07 €	241,18 €
HAYE	207,38 €	205,48 €
HERGUGNEY	152,96 €	154,21 €
IGNEY	1 297,61 €	1 302,88 €
JARMENIL	604,07 €	631,64 €
JEUXEY	478,99 €	485,82 €
LANGLEY	86,20 €	90,70 €
LONGCHAMP	616,76 €	623,45 €
MAZELEY	371,85 €	363,29 €
MONTMOTIER	44,75 €	49,46 €
MORIVILLE	610,32 €	622,26 €
NOMEXY	3 207,92 €	3 246,97 €
PADOUX	669,65 €	661,38 €
PALLEGNEY	204,62 €	206,85 €
PORTIEUX	2 063,07 €	2 091,22 €
POUXEUX	2 473,26 €	2 429,47 €
RAON-AUX-BOIS	1 504,55 €	1 506,37 €
REHAINCOURT	415,77 €	414,03 €
RENAUVOID	128,19 €	124,03 €
RUGNEY	170,54 €	171,99 €
SANCHEY	1 262,65 €	1 265,05 €
SAVIGNY	222,84 €	214,52 €
SERCOEUR	266,58 €	282,80 €
SOCOURT	360,07 €	370,39 €
THAON LES VOSGES	12 106,49 €	12 062,16 €
TREMONTZEEY	455,10 €	477,58 €
UBEXY	214,52 €	214,55 €
URIMENIL	1 830,65 €	1 812,10 €
UXEGNEY	2 682,48 €	2 691,21 €
UZEMAIN	1 217,36 €	1 223,87 €
VAUDEVILLE	233,26 €	233,58 €
VAXONCOURT	677,84 €	652,05 €
VILLONCOURT	82,70 €	83,71 €
VINCEY	3 335,93 €	3 270,12 €
VOIVRES	491,79 €	514,68 €
XERTIGNY	3 486,90 €	3 474,54 €
ZINCOURT	65,41 €	70,48 €
	<b>200 778,60 €</b>	<b>200 266,53 €</b>

**Délibération n° 310.2025**

**Objet :** Dotation de solidarité communautaire 2025  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative à l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire,  
Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

DE FIXER la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2025 pour un montant de 200.778,60 €.

D'APPROUVER les critères de répartition de la DSC suivants :

- L'écart du revenu par habitant de la Commune au regard du revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;
- L'écart du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,352 ;
- Part du nombre de logements sociaux de la Commune, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;
- Part de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,216.

DE PRECISER que les données socio-démographiques retenues sont celles de l'année antérieure ou les dernières connues.

D'APPROUVER la répartition par Commune ci-annexée à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> décembre 2025**  
**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Nom commune	DSC TOTALE 2025
ARCHES	1 752,23 €
ARCHETTES	1 330,58 €
AYDOILLES	1 192,93 €
BADMENIL-AUX-BOIS	183,14 €
BAFFE	897,23 €
LA VOGE LES BAINS	3 126,43 €
BAYECOURT	293,17 €
BELLEFONTAINE	1 218,51 €
BRANTIGNY	255,45 €
CHAMAGNE	548,53 €
CHANTRAINÉ	4 153,89 €
CHAPELLE-AUX-BOIS	880,41 €
CHARMES	6 632,24 €

CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	772,51 €
CHATEL-SUR-MOSELLE	3 346,73 €
CHAUMOUSEY	1 116,00 €
CHAVELOT	1 182,48 €
CLERJUS	715,31 €
DAMAS-AUX-BOIS	343,24 €
DARNIEULLES	1 721,67 €
DEYVILLERS	1 583,58 €
DIGNONVILLE	262,33 €
DINOZE	758,67 €
DOGNEVILLE	1 463,92 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	523,15 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	331,42 €
DOMPIERRE	278,72 €
DOOUNOUX	1 010,52 €
EPINAL	89 128,78 €
ESSEGNEY	952,39 €
FLOREMONT	603,22 €
FOMEREY	142,93 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	982,52 €
FORGES	1 672,18 €
FRIZON	711,65 €
GIGNEY	67,40 €
GIRANCOURT	1 045,21 €
GOLBEY	19 132,54 €
GRUEY-LES-SURANCE	349,39 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	506,77 €
HADOL	3 071,52 €
HAILLAINVILLE	236,07 €
HAYE	207,38 €
HERGUGNEY	152,96 €
IGNEY	1 297,61 €
JARMENIL	604,07 €
JEUXEY	478,99 €
LANGLEY	86,20 €
LONGCHAMP	616,76 €
MAZELEY	371,85 €
MONTMOTIER	44,75 €
MORIVILLE	610,32 €
NOMEXY	3 207,92 €
PADOUX	669,65 €
PALLEGNAY	204,62 €
PORTIEUX	2 063,07 €
POUXEUX	2 473,26 €
RAON-AUX-BOIS	1 504,55 €
REHAINCOURT	415,77 €
RENAUVOID	128,19 €
RUGNEY	170,54 €

SANCHEY	1 262,65 €
SAVIGNY	222,84 €
SERCOEUR	266,58 €
SOCOURT	360,07 €
THAON LES VOSGES	12 106,49 €
TREMONTZÉY	455,10 €
UBEXY	214,52 €
URIMENIL	1 830,65 €
UXEGNEY	2 682,48 €
UZEMAIN	1 217,36 €
VAUDEVILLE	233,26 €
VAXONCOURT	677,84 €
VILLONCOURT	82,70 €
VINCEY	3 335,93 €
VOIVRES	491,79 €
XERTIGNY	3 486,90 €
ZINCOURT	65,41 €
	<b>200 778,60 €</b>

\*\*\*\*\*

#### 9 - Fixation des attributions de compensation

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025 et provisoires 2026 versées à ses Communes membres.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Le montant des attributions de compensation définitives 2025 s'élève à 26 144 560,50 €.

Le montant des AC 2024 a été ajusté en prenant en compte :

- Le transfert du stade de la Chapelle-aux-Bois pour un montant de - 11 651 €.
- L'exercice par la CAE de la nouvelle compétence relative au Service Public de la Petite Enfance pour un montant de - 89 444 € par 4 communes.
- Une modification de l'évaluation réalisée dans le cadre du transfert de la halte fluviale de Charmois l'Orgueilleux pour un montant de - 360 €.
- Les services communs avec :
  - instruction du droit des sols : - 148 650 €.
  - service AMO / Marchés Publics / recherche de subventions : - 147 932,50 €.
  - services communs Ville d'Epinal (RH, Marchés Publics) : - 734 558 €.

En compensation pour les communes :

- La prise en compte du volontariat du SDIS : + 6.784 €.

Il vous est ainsi proposé :

DE FIXER, pour l'année 2025, les montants des attributions de compensation définitives pour un montant total de 26 144 560,50 €.

DE PRÉCISER que pour l'exercice 2025, ces montants seront déduits des attributions provisoires déjà versées.

DE PRÉCISER que le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 fixera, pour l'année 2026, le montant des attributions de compensation provisoires.

DE DEMANDER, à Monsieur le Président, de bien vouloir notifier la présente délibération aux Communes intéressées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### Délibération n° 311.2025

Objet : Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2025

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code général des impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER, pour l'année 2025, les montants des attributions de compensation définitives des Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, comme suit :

Attributions de compensation définitives 2025 (y compris les services communs)	
ARCHES	972 731,00 €
ARCHETTES	107 704,00 €
AYDOILLES	154 321,00 €
BADMENIL-AUX-BOIS	13 231,00 €
BAYECOURT	24 638,00 €
BELLEFONTAINE	119 623,00 €
BRANTIGNY	23 477,00 €
CHAMAGNE	44 866,00 €
CHANTRAINE	520 451,00 €
CHARMES	1 200 680,50 €
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	17 938,00 €
CHATEL-SUR-MOSELLE	170 660,50 €
CHAUMOUSEY	109 263,50 €
CHAVELOT	802 181,00 €
DAMAS-AUX-BOIS	31 617,00 €
DARNIEULLES	138 225,00 €
DEYVILLERS	184 133,00 €
DIGNONVILLE	11 430,00 €

DINOZE	148 018,00 €
DOGNEVILLE	325 214,00 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	48 180,00 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	33 228,00 €
DOMPIERRE	12 585,00 €
DOOUNOUX	135 617,00 €
EPINAL	8 043 444,00 €
ESSEGNEY	80 649,00 €
FLOREMONT	40 286,00 €
FOMEREY	10 109,50 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	-11 228,00 €
FRIZON	33 481,00 €
GIGNEY	4 077,00 €
GIRANCOURT	93 712,00 €
GOLBEY	5 353 822,00 €
GRUEY-LES-SURANCE	811,00 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	35 188,00 €
HADOL	265 747,50 €
HAILLAINVILLE	24 073,00 €
HERGUGNEY	26 998,00 €
IGNEY	264 214,00 €
JARMENIL	60 782,50 €
JEUXEY	569 743,00 €
LA BAFFE	50 762,00 €
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	-22 285,00 €
LA HAYE	-1 541,00 €
LA VOGE-LES-BAINS	-21 177,00 €
LANGLEY	621 141,00 €
LE CLERJUS	-7 461,00 €
LES FORGES	299 347,00 €
LES VOIVRES	-289,00 €
LONGCHAMP	41 861,00 €
MAZELEY	16 369,00 €
MONTMOTIER	-1 047,00 €
MORIVILLE	43 760,00 €
NOMEXY	101 372,00 €
PADOUX	21 211,00 €
PALLEGNEY	16 748,00 €
PORTIEUX	110 730,00 €
POUXEUX	504 791,50 €
RAON-AUX-BOIS	157 509,00 €
REHAINCOURT	56 081,50 €
RENAUVOID	17 661,50 €
RUGNEY	13 920,00 €
SANCHEY	96 265,00 €
SAVIGNY	22 635,00 €
SERCOEUR	4 843,00 €
SOCOURT	30 388,00 €

THAON-LES-VOSGES	1 724 349,00 €
TREMONTZÉY	-2 467,00 €
UBEXY	20 548,00 €
URIMENIL	288 457,00 €
UXEGNEY	405 330,00 €
UZEMAIN	180 894,00 €
VAUDEVILLE	14 213,00 €
VAXONCOURT	48 773,00 €
VILLONCOURT	16 156,00 €
VINCEY	395 709,00 €
XERTIGNY	621 872,00 €
ZINCOURT	11 209,00 €
	26 144 560,50 €

\*\*\*\*\*

#### 10 - Décisions modificatives

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les décisions modificatives sur le budget général et budgets annexes.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Les décisions modificatives concernent le budget général, le budget annexe Locations Commerciales, le budget annexe Transport et le budget annexe Scènes Vosges.

\*\*\*\*\*

#### Sur le Budget Général

En section de fonctionnement :

Afin de pouvoir réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, les écritures relatives aux portages de repas d'ici la fin de l'exercice, il convient :

- En dépenses, d'abonder les crédits du compte « Achats de prestations de services » pour un montant de 6 700 € ;
- En recettes, d'abonder les crédits du compte « Redevances et droits des services à caractère social » pour le même montant.

En section d'investissement :

Comme nous l'avons abordé lors de la prise de compétence, cette Décision Modificative intègre également le financement de la Maison Départementale du football avec :

- 941 000 € en dépenses, soit 878 000 € TTC d'investissements (dont 14 000 € qui ne seront pas réalisés car correspondant à la facturation par la CAE de son AMO) et 63 000 € de frais d'acquisition du terrain à la Ville d'Epinal ;
- 941 000 € en recettes, soit 617 000 € de subventions (CD88, Fédération du Football et District), 180 000 € d'emprunt spécifique sur 10 ans (qui sera remboursé annuellement par la District avec un loyer annuel hors charges de 21 514 €) et 144 000 € de FCTVA.

Cette opération sera ainsi totalement neutre budgétairement pour la CAE.

En section de fonctionnement et d'investissement :

Afin de permettre le mandatement des amortissements au prorata temporis, il convient :

- En fonctionnement, d'abonder les crédits du compte « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles », en parallèle, en investissement d'abonder les crédits du compte « Amortissement des immobilisations - Autres » pour un montant de 590 600 € et d'équilibrer cette opération

par la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le même montant.

\* \* \* \* \*

#### Sur le Budget annexe Locations Commerciales

En section de fonctionnement et d'investissement :

Afin de permettre la réparation d'une fuite sur la toiture du Centre des Congrès, il convient :

- En dépenses de fonctionnement, d'abonder les crédits du compte « Entretien et réparations » pour un montant de 2 655 € par diminution, en dépenses d'investissement, du compte « Installations générales » pour le même montant.

Afin de permettre le mandatement des amortissements au prorata temporis, il convient :

- En fonctionnement, d'abonder les crédits du compte « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles », en parallèle, en investissement d'abonder les crédits du compte « Amortissement des immobilisations - Autres » pour un montant de 149 000 € et d'équilibrer cette opération par la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le même montant.

\* \* \* \* \*

#### Sur le Budget annexe Transport

En section de fonctionnement :

Afin de permettre une modification d'imputation budgétaire à la demande de la trésorerie, il convient :

- En dépenses, d'abonder les crédits du compte « Remboursement de frais » pour un montant de 50 000 € et de diminuer les crédits du compte « Personnel » pour le même montant.

Afin de permettre l'annulation d'une recette encaissée en 2024 à tort sur le budget annexe Transport au lieu du budget général, il convient :

- D'abonder les crédits du compte « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour un montant de 18 000 € et de diminuer les crédits du compte « Autres charges diverses de gestion courante » pour le même montant.

\* \* \* \* \*

#### Sur le Budget annexe Scènes Vosges

En section de fonctionnement :

Afin de permettre le mandatement de la remise en peinture du mur endommagé de la Rotonde, il convient :

- En dépenses, d'abonder les crédits du compte « Entretien et réparations » pour un montant de 3 203 € ;
- En parallèle en recettes, d'abonder les crédits du compte « Autres produits » pour le même montant.

En section de fonctionnement et d'investissement :

Afin de permettre le mandatement des amortissements au prorata temporis, il convient :

- En fonctionnement, d'abonder les crédits du compte « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles », en parallèle, en investissement d'abonder les crédits du compte « Amortissement des immobilisations - Autres » pour un montant de 3 500 € et d'équilibrer cette opération par la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le même montant.

Il vous est proposé d'approuver les décisions modificatives correspondantes telles qu'elles viennent de vous être présentées sur les différents budgets. »

## Délibération n°312.2025

**Objet :** Décisions modificatives

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances et des Ressources du 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**D'APPROUVER la décision modificative n°8 au Budget Général suivante :**

### Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	<b>Charges à caractère général</b>	6 700,00 €	
	6042 Achats de prestations de services	6 700,00 €	
Chapitre 023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	-590 600,00 €	
Chapitre 042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	590 600,00 €	
	6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	590 600,00 €	
Chapitre 70	<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	6 700,00 €	
	7066 Redevances et droits des services à caractère social	6 700,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>6 700,00 €</b>	<b>6 700,00 €</b>

### Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	-590 600,00 €	
Chapitre 040	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	590 600,00 €	
	28188 Amortissement des immobilisations - Autres	590 600,00 €	
Chapitre 10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	144 000,00 €	
	10222 FCTVA	144 000,00 €	
Chapitre 13	<b>Subventions d'investissement</b>	617 000,00 €	
	1323 Subventions d'investissement - Département (non amortissables)	140 000,00 €	
	1328 Subventions d'investissement - Autres (non amortissables)	477 000,00 €	
Chapitre 16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	180 000,00 €	
	1641 Emprunts en Euros	180 000,00 €	

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>63 000,00 €</b>
2111	Terrains nus	63 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>878 000,00 €</b>
2313	Constructions	878 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>941 000,00 €</b>
		<b>941 000,00 €</b>

D'APPROUVER la décision modificative n°5 au Budget Annexe Locations Commerciales suivante :

**Fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	2 655,00 €	
615221	Entretien et réparations - Bâtiments publics	2 655,00 €	
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	-151 655,00 €	
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	149 000,00 €	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	149 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Investissement**

		Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		-151 655,00 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		149 000,00 €
28188	Amortissement des immobilisations - Autres		149 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	-2 655,00 €	
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (MAD)	-2 655,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-2 655,00 €</b>	<b>-2 655,00 €</b>

D'APPROUVER la décision modificative n°2 au Budget Annexe Transport suivante :

**Fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	50 000,00 €	
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	50 000,00 €	
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	-50 000,00 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-50 000,00 €	

<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-18 000,00 €</b>
6588	Autres charges diverses de gestion courante	-18 000,00 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>18 000,00 €</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	18 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>
		<b>0,00 €</b>

**D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget Annexe Scènes Vosges suivante :****Fonctionnement**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	3 203,00 €	
615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	3 203,00 €	
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	-3 500,00 €	
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	3 500,00 €	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3 500,00 €	
<b>Chapitre 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	3 203,00 €	
75888	Autres produits divers de gestion courante - Autres	3 203,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 203,00 €</b>	<b>3 203,00 €</b>

**Investissement**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	-3 500,00 €	
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	3 500,00 €	
28188	Amortissement des immobilisations - Autres	3 500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**11 - Ouvertures anticipées de crédits**

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par ouverture anticipée de crédits d'investissement et de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2026.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Afin d'engager certaines opérations et le versement d'avances de subventions dès début janvier sans attendre le vote du Budget primitif 2026 qui interviendra fin janvier, le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'ouvrir par anticipation des crédits.

Il est donc proposé d'ouvrir dès à présent, les crédits suivants :

### **INVESTISSEMENT**

En investissement, une ouverture anticipée de crédits globale de 265.000 € est nécessaire. Elle se décompose ainsi :

#### Chapitre 21 :

- 30.000 € au titre des travaux sur les installations existantes (bâtiments)
- 30.000 € au titre de la voirie
- 50.000 € au titre de l'opération de mise en accessibilité de la piscine Germain Creuse à Golbey

#### Chapitre 204 :

- 80.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (Aides directes programme ANAH)
- 30.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (Aides directes hors programme)
- 20.000 € au titre des aides aux particuliers dans le cadre du programme PIG-PACTE

#### Chapitre 45 :

- 25.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (opérations pour le compte de tiers pour le préfinancement des travaux)

\* \* \* \*

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En section de fonctionnement, afin de permettre le versement d'avances sur diverses subventions / participations, une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 790.000 € est nécessaire. Elle se répartit comme suit :

#### Chapitre 65 : afin de permettre le versement d'avances sur diverses subventions/contributions/participations

- 45.000 € au titre de la participation versée à l'ESAL
- 75.000 € au titre de la participation versée au PETR du Pays d'Epinal
- 270.000 € au titre de la participation versée à l'EPA La Souris Verte
- 300.000 € au titre de la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 100.000 € au titre de la subvention versée à Chlorobike pour le salon Enjoy Vélo 2026

\* \* \* \*

### **Pour le budget annexe Scènes-Vosges :**

### **INVESTISSEMENT**

#### Chapitre 21 :

- 50.000 € au titre des travaux sur les installations

#### Chapitre 23 :

- 50.000 € au titre des travaux sur les bâtiments

\* \* \* \*

**Pour le budget primitif 2024 au budget annexe Assainissement :****Chapitre 21 :**

- 100.000 € au titre des équipements

**Chapitre 23 :**

- 100.000 € au titre des travaux

\* \* \* \* \*

**Pour le budget annexe Eau :****INVESTISSEMENT****Chapitre 21 :**

- 100 000 € au titre des équipements

**Chapitre 23 :**

- 100 000 € au titre des travaux

Veuillez en délibérer. »

**Délibération n° 313.2025**

**Objet :** Ouverture anticipée de crédits budget primitif CAE 2026

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2026 au budget général :

**INVESTISSEMENT****Chapitre 21 :**

- 30.000 € au titre des travaux sur les installations existantes (bâtiments).
- 30.000 € au titre de la voirie.
- 50.000 € au titre de l'opération de mise en accessibilité de la piscine Germain Creuse à Golbey.

**Chapitre 204 :**

- 80.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (Aides directes programme ANAH) (opération 22015 cpte 20422).
- 30.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (Aides directes hors programme) (opération 22015 cpte 20422).
- 20.000 € au titre des aides aux particuliers dans le cadre du PIG-PACTE (opération 25001 compte 20422).

**Chapitre 45 :**

- 25.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (opérations pour le compte de tiers pour le préfinancement des travaux) (opération 22015 cpte 4581100).

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre 65 : afin de permettre le versement d'avances sur diverses subventions/contributions/participations :

- 45.000 € au titre de la participation versée à l'ESAL (cpte 65568).
- 75.000 € au titre de la participation versée au PETR du Pays d'Epinal (cpte 65568).
- 270.000 € au titre de la participation versée à l'EPA La Souris Verte (cpte 65736212).
- 300.000 € au titre de la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (cpte 6553).
- 100.000 € au titre de la subvention versée à Chlorobike pour le salon Enjoy Vélo 2026 (compte 65748).

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2026 au budget annexe Scènes-Vosges :

**INVESTISSEMENT****Chapitre 21 :**

- 50.000 € au titre des travaux sur les installations.

**Chapitre 23 :**

- 50.000 € au titre des travaux sur les bâtiments.

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2026 au budget annexe Assainissement :

**Chapitre 21 :**

- 100.000 € au titre des équipements (2188).

**Chapitre 23 :**

- 100.000 € au titre des travaux (2315).

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2025 au budget annexe Eau :

**INVESTISSEMENT****Chapitre 21 :**

- 100.000 € au titre des équipements (2188).

**Chapitre 23 :**

- 100.000 € au titre des travaux (2315).

DE PRÉCISER que les natures de compte sont données à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction de la nature de la dépense.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à modifier les natures de compte.

\*\*\*\*\*

## **12 - Participation aux budgets annexes**

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les montants définitifs de la participation du Budget Général aux budgets annexes.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Comme tous les ans, il est nécessaire d'approuver les participations du budget général aux différents budgets annexes.

Pour l'exercice 2025 et conformément aux inscriptions budgétaires, il est proposé les versements suivants :

- 100 000 € au budget annexe Zones Economiques pour les travaux sur les zones d'activité ;
- 1 120 000 € au budget annexe Scènes Vosges pour les « Arts de la Scène ».

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER les subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes telles qu'elles viennent de vous être présentées. »

### **Délibération n° 314.2025**

**Objet : Participation budgets annexes**

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'APPROUVER le tableau récapitulatif des subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes :

Budget Annexe	Montant	Motif	Date de délibération
Zones Economiques	100.000 €	Travaux	Budget primitif 14/04/2025
Scènes Vosges	1.120.000 €	Participation d'équilibre « Arts de la scène »	Budget primitif 14/04/2025

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\*\*\*\*\*

## **13 - Fonds de concours - Travaux dans les stades**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec les communes membres, les conventions relatives au versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux dans les stades.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Dans le cadre du transfert des stades de foot au profit de la Communauté d'Agglomération intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été décidé que les travaux d'investissement à la demande des Communes, soient financés à hauteur de 50 % du coût net par un fonds de concours apporté par les Communes.

Plusieurs opérations d'investissement portées par la CAE sont aujourd'hui terminées.

Sur la base du coût total des travaux, et après déduction faite du FCTVA et des subventions, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux dans les stades par les Communes membres comme suit :

	Intitulé opération	Montant fdc 50 %
<b>CHARMES</b>	Rénovation des vestiaires Stade Les Charmottes création local stockage Terrain synthétique stade Charmottes	2 076,52 € 6 788,13 € 171 970,16 € <b>TOTAL</b> 180 834,81 €
<b>CHARMOIS L'ORGUEILLEUX</b>	Rénovation façade Rénovation vestiaire	1 442,36 € 8 248,85 € <b>TOTAL</b> 9 691,21 €
<b>CHAPELLE-AUX-BOIS</b>	Remplacement buts Mise en conformité électrique	3 210,09 € 2 042,92 € <b>TOTAL</b> 5 253,01 €
<b>CHAVELOT</b>	Portique limiteur hauteur Eclairage	19 531,37 € 19 795,50 € <b>TOTAL</b> 39 326,87 €
<b>EPINAL</b>	Eclairage terrain honneur rugby Extension éclairage plaine de jeux Platine éclairage Aménagement et accès PMR tribune rugby Aménagement parking Remplacement intérieur nouveaux vestiaires	306,92 € 5 340,72 € 1 001,15 € 15 693,31 € 1 263,97 € 4 148,54 € <b>TOTAL</b> 27 754,61 €
<b>HADOL</b>	Rénovation toiture Remplacement système de chauffage	4 163,10 € 16 022,34 € <b>TOTAL</b> 20 185,44 €
<b>MORIVILLE</b>	Création dalles abri touche Bloc sanitaires	1 053,31 € 3 343,84 € <b>TOTAL</b> 4 397,15 €
<b>NOMEZY</b>	Vestiaires algeco Abri touches et massifs	162 600,08 € 3 155,31 € <b>TOTAL</b> 165 755,39 €
<b>PADOUX</b>	Travaux d'accessibilité PMR Travaux de menuiserie, cuve, radiateurs	5 286,86 € 3 761,39 € <b>TOTAL</b> 9 048,25 €

<b>THAON-LES-VOSGES</b>	Travaux d'accessibilité PMR Stade Lederlin travaux remplacement moquette Stade Lederlin travaux de rénovation bâtiment Habillage tribune stade Sayer Etude et travaux de mise aux normes stade Sayer	861,21 € 183 326,56 € 1 733,45 € 5 454,81 € 706 562,79 €
		<b>TOTAL</b>
<b>URIMENIL</b>	Travaux huisserie Réhabilitation des vestiaires Remplacement chaufferie fioul	4 635,07 € 15 827,21 € 8 434,43 €
		<b>TOTAL</b>
<b>VINCEY</b>	Achat de projecteurs	8 467,20 €
		<b>TOTAL</b>
<b>XERTIGNY</b>	Bloc sanitaire terrain synthétique Parapluie Isolation vestiaires terrain synthétique Bancs vestiaires terrain synthétique Pare ballon terrain synthétique Remplacement par PAC Etanchéité gradins	28 738,62 € 9 195,56 € 6 736,72 € 0,00 € 3 360,56 € 8 751,60 € 3 756,80 €
		<b>TOTAL</b>
		<b>TOTAL</b>

**Délibération n° 315.2025**

Objet : Fonds de concours - Travaux dans les stades  
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les projets de convention de versement de fonds de concours,  
Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux dans les stades par les Communes membres comme suit :

	<b>Intitulé opération</b>	<b>Montant fdc 50 %</b>
<b>CHARMES</b>	Rénovation des vestiaires Stade Les Charmottes création local stockage Terrain synthétique stade Charmottes	2 076,52 € 6 788,13 € 171 970,16 €
		<b>TOTAL</b>
		<b>180 834,81 €</b>

<b>CHARMOIS L'ORGUEILLEUX</b>	Rénovation façade Rénovation vestiaire	1 442,36 € 8 248,85 € <b>TOTAL</b> 9 691,21 €
<b>CHAPELLE-AUX-BOIS</b>	Remplacement buts Mise en conformité électrique	3 210,09 € 2 042,92 € <b>TOTAL</b> 5 253,01 €
<b>CHAVELOT</b>	Portique limiteur hauteur Eclairage	19 531,37 € 19 795,50 € <b>TOTAL</b> 39 326,87 €
<b>EPINAL</b>	Eclairage terrain honneur rugby Extension éclairage plaine de jeux Platine éclairage Aménagement et accès PMR tribune rugby Aménagement parking Remplacement intérieur nouveaux vestiaires	306,92 € 5 340,72 € 1 001,15 € 15 693,31 € 1 263,97 € 4 148,54 € <b>TOTAL</b> 27 754,61 €
<b>HADOL</b>	Rénovation toiture Remplacement système de chauffage	4 163,10 € 16 022,34 € <b>TOTAL</b> 20 185,44 €
<b>MORIVILLE</b>	Création dalles abri touche Bloc sanitaires	1 053,31 € 3 343,84 € <b>TOTAL</b> 4 397,15 €
<b>NOMEXY</b>	Vestiaires algeco Abri touches et massifs	162 600,08 € 3 155,31 € <b>TOTAL</b> 165 755,39 €
<b>PADOUX</b>	Travaux d'accessibilité PMR Travaux de menuiserie, cuve, radiateurs	5 286,86 € 3 761,39 € <b>TOTAL</b> 9 048,25 €
<b>THAON-LES-VOSGES</b>	Travaux d'accessibilité PMR Stade Lederlin travaux remplacement moquette Stade Lederlin travaux de rénovation bâtiment Habillage tribune stade Sayer Etude et travaux de mise aux normes stade Sayer	861,21 € 183 326,56 € 1 733,45 € 5 454,81 € 706 562,79 € <b>TOTAL</b> 897 938,82 €

<b>URIMENIL</b>	Travaux huisserie Réhabilitation des vestiaires Remplacement chaufferie fioul	4 635,07 € 15 827,21 € 8 434,43 €
		<b>TOTAL</b>
<b>VINCEY</b>	Achat de projecteurs	8 467,20 €
		<b>TOTAL</b>
<b>XERTIGNY</b>	Bloc sanitaire terrain synthétique Parapluie Isolation vestiaires terrain synthétique Bancs vestiaires terrain synthétique Pare ballon terrain synthétique Remplacement par PAC Etanchéité gradins	28 738,62 € 9 195,56 € 6 736,72 € 0,00 € 3 360,56 € 8 751,60 € 3 756,80 €
		<b>TOTAL</b>
		<b>TOTAL</b>
		<b>1 458 089,33 €</b>

\*\*\*\*\*

#### 14 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 14/1 - Commune de Archettes ;
- 14/2 - Commune de Bayecourt ;
- 14/3 - Commune de Brantigny ;
- 14/4 - Commune de Dounoux ;
- 14/5 - Commune de Essegney ;
- 14/6 - Commune de Florémont ;
- 14/7 - Commune de Fontenoy le Château ;
- 14/8 - Commune de Gigney ;
- 14/9 - Commune de Haillainville ;
- 14/10 - Commune de Igney ;
- 14/11 - Commune de Les Voivres ;
- 14/12 - Commune de Montmotier ;
- 14/13 - Commune de Nomexy ;
- 14/14 - Commune de Renauvoid ;
- 14/15 - Commune de Socourt ;
- 14/16 - Commune de Uriménil ;
- 14/17 - Commune de Vaxoncourt ;
- 14/18 - Commune de Villoncourt.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de moins de 2.000 habitants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, nous avons reçu 18 nouvelles demandes d'un total de 234.575,40 € qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Archettes	Travaux de voirie	7.089,28 €
Bayecourt	Equipement des logements de l'école / remplacement de deux poteaux incendie	16.417 €

Brantigny	Acquisition d'un tracteur pour les services techniques et extension du columbarium du cimetière	6.809,50 €
Dounoux	Travaux de requalification de la rue des écoles et de la cour de l'école	33.808 €
Essegney	Mise en accessibilité de la Mairie et de l'Eglise	3.507,60
Florémont	Divers travaux communaux, éclairage public, acquisition de matériel administratif et technique	39.460,11 €
Fontenoy le Château	Extension du réseau de chaleur	12.000 €
Gigney	Réfection du chemin de la cheminée en enrobé	9.000 €
Haillainville	Réfection de voiries communales	8.500 €
Igney	Réalisation d'un parking aux cités de la gare et réalisation d'enrobé chemin des Carrières	8.886,50 €
Les Voivres	Agrandissement de l'atelier communal	49.411 €
Montmotier	Curage de fossés sur la Commune de Montmotier	5.178,40 €
Nomexy	Renouvellement de l'aire de jeu dans la cour de l'école maternelle de Nomexy	6.000 €
Renauvoid	Travaux de réfection - Voie Militaire - VC 06	2.268 €
Socourt	Aménagement d'un appartement communal sis à l'étage de l'ancienne école - rue Principale	10.921,26 €
Uriménil	Réhabilitation du bâtiment « La Cloche » et des extérieurs de l'ancienne friche Bihr	10.000 €
Vaxoncourt	Remplacement des huisseries de l'annexe technique communale	530 €
Villoncourt	Rénovation d'une partie des équipements d'éclairage public rues du Calvaire et de la Campagne	4.788,75 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

#### Délibération n° 316.2025

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Archettes  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Archettes dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 15.188 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Archettes en date du 25 novembre 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 7.089,28 € au profit de la Commune de Archettes pour l'opération suivante :

Travaux de voirie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Archettes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Archettes, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 317.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Bayecourt

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Bayecourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 27.403,40 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Bayecourt en date du 5 septembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 16.417 € au profit de la Commune de Bayecourt pour l'opération suivante :

Equipement des logements de l'école / remplacement de deux poteaux incendie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Bayecourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Bayecourt, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 318.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Brantigny

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Brantigny dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 10.491,67 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Brantigny en date du 23 octobre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 5.245,83 € au profit de la Commune de Brantigny pour l'opération suivante :

Acquisition d'un tracteur pour les services techniques

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Brantigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Brantigny, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 319.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Brantigny

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Brantigny dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3.200 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Brantigny en date du 8 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.563,66 € au profit de la Commune de Brantigny pour l'opération suivante :

Extension du columbarium du cimetière

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Brantigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Brantigny, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 320.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Dounoux

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dounoux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 307.137,30 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Dounoux en date du 8 octobre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 33.808 € au profit de la Commune de Dounoux pour l'opération suivante :

Travaux de requalification de la rue des écoles et de la cour de l'école

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dounoux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Dounoux, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 321.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Essegney

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Essegney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 17.183,29 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Essegney en date du 7 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 3.507,60 € au profit de la Commune de Essegney pour l'opération suivante :

Mise en accessibilité de la Maire et de l'église

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Essegney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Essegney, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 322.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 19.902 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Florémont en date du 15 octobre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.951 € au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Réfection d'un chemin de ceinture

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Florémont, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 323.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2.838,13 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Florémont en date du 19 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.419,06 € au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Travaux de mise en conformité des bâtiments communaux

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Florémont, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 324.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3.046 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Florémont en date du 19 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.523 € au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Travaux de mise en conformité de l'éclairage de l'école

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Florémont, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 325.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 18.742,29 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Florémont en date du 19 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.371,14 € au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public (passage en LED)

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Florémont, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 326.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1.597,50 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Florémont en date du 19 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 798,75 € au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Achats de matériels divers pour atelier

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Florémont, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 327.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1.868 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Florémont en date du 19 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 934 € au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Achats de matériels divers pour la Mairie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Florémont, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 328.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 18.418,01 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Florémont en date du 19 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.209 € au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Acquisition d'un véhicule avec remorque

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Florémont, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 329.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 10.900 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Florémont en date du 19 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 5.450 € au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Achat d'une balayeuse

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Florémont, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 330.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1.608,33 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Florémont en date du 19 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 804,17 € au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Achats de matériel informatique

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Florémont, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 331.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Fontenoy le Château

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Fontenoy le Château dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 69.441,85 € H.T.,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 12.000 € au profit de la Commune de Fontenoy le Château pour l'opération suivante :

Extension de réseau de chaleur

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Fontenoy le Château.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Fontenoy le Château, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 332.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Gigney

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Gigney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 45.963 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Gigney en date du 30 octobre 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.000 € au profit de la Commune de Gigney pour l'opération suivante :

Travaux de voirie : réfection du chemin de la cheminée en enrobé

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Gigney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Gigney, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 333.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Haillainville  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Haillainville dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 74.730 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Haillainville en date du 18 septembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 8.500 € au profit de la Commune de Haillainville pour l'opération suivante :

Réfection de voirie communale

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Haillainville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Haillainville, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 334.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Igney  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Igney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 25.981,50 € H.T.,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 8.886,50 € au profit de la Commune de Igney pour l'opération suivante :

Réalisation d'un parking aux cités de la gare et réalisation d'enrobé chemin des Carrières

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Igney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Igney, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 335.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Les Voivres

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Les Voivres dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 115.608,26 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Les Voivres en date du 22 octobre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 49.411 € au profit de la Commune de Les Voivres pour l'opération suivante :

Agrandissement de l'atelier communal

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Les Voivres.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Les Voivres, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 336.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Montmotier

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Montmotier dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 12.000 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Montmotier en date du 17 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 5.178,40 € au profit de la Commune de Montmotier pour l'opération suivante :

Curage de fossés sur la Commune de Montmotier

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Montmotier.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Montmotier, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 337.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Nomexy

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Nomexy dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 12.881 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Nomexy en date du 28 novembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 6.000 € au profit de la Commune de Nomexy pour l'opération suivante :

Renouvellement de l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle de Nomexy

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Nomexy.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Nomexy, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 338.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Renauvoid

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Renauvoid dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 20.513,40 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Renauvoid en date du 14 octobre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 2.268 € au profit de la Commune de Renauvold pour l'opération suivante :

Travaux de réfection de la voie militaire VC 06

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Renauvold.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Renauvold, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 339.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Socourt

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Socourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 30.196 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Socourt en date du 7 août 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 10.921,26 € au profit de la Commune de Socourt pour l'opération suivante :

Aménagement d'un appartement communal à l'étage de l'ancienne école et aménagement rue de Verdun

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Socourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Socourt, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 340.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Uriménil

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Uriménil dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3.765.000 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Uriménil en date du 28 octobre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 10.000 € au profit de la Commune de Uriménil pour l'opération suivante :

Réhabilitation du bâtiment « la cloche » et des extérieurs de l'ancienne friche Bihr

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Uriménil.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Uriménil, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 341.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Vaxoncourt

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Vaxoncourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4.159,70 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Vaxoncourt en date du 26 septembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 530 € au profit de la Commune de Vaxoncourt pour l'opération suivante :

Remplacement des huisseries de l'annexe technique communale

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Vaxoncourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Vaxoncourt, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 342.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Villoncourt

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Villoncourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 41.210 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Villoncourt en date du 22 septembre 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 5.063,75 € au profit de la Commune de Villoncourt pour l'opération suivante :

Rénovation d'une partie des équipements d'éclairage public rues du Calvaire et de la Campagne

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Villoncourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Villoncourt, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

**MARCHÉS PUBLICS****15 - Avenant n°1 - Nouvel Auditorium de La Louvière à Epinal**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 du marché global de performance relatif à la construction du nouvel Auditorium de la Louvière à Épinal d'un montant de 83.458,60 € HT et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « L'auditorium de la Louvière, issu de la transformation d'une ancienne salle des fêtes en 1987, ne répond plus aux besoins actuels des utilisateurs. Bien qu'il soit le bâtiment culturel le plus fréquenté de l'agglomération (plus de 200 jours d'utilisation par an, 50 structures différentes dont Scènes Vosges), il présente de nombreuses non-conformités : sécurité incendie, accessibilité, installations électriques.

Après plusieurs études (techniques, financières, capacitaires), le choix s'est porté sur une implantation de la nouvelle salle sur le parking « Crousse », à l'entrée du centre historique d'Épinal, offrant une meilleure visibilité, un parvis élargi et un potentiel de requalification urbaine.

Le groupement d'entreprises retenu pour la construction via un marché global de performance comprend : Build'ing, Bouillon, Euro Sound Project, Artelia, Charpente Houot, Process Energy et Amexia, pour un montant de 11 496 519,98 € HT.

Ce marché global de performance a été notifié le 31 juillet 2024.

À la suite de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2024, un diagnostic archéologique a été réalisé par l'INRAP entre le 13 novembre et le 2 décembre 2024, révélant la présence de vestiges médiévaux sur l'ancienne zone de parking.

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a autorisé, par courrier du 15 janvier 2025, le démarrage des travaux sur les plateformes hautes et la création de la paroi clouée. En revanche, la plateforme basse a fait l'objet d'une prescription de fouilles archéologiques par arrêté préfectoral du 16 avril 2025, sur une emprise de 1 020 m<sup>2</sup>.

Une consultation par appel d'offres a été lancée en mai 2025. Le marché a été attribué à l'INRAP pour un montant de 344 793,87 € HT, validé par le bureau communautaire le 30 juin 2025.

Les fouilles, prescrites pour une durée minimale de 20 jours ouvrés, se sont déroulées du 7 juillet au 26 août 2025.

Build'Ing, mandataire du groupement, a proposé un avenant ayant pour objet la prise en compte des travaux complémentaires relatifs :

- Aux compléments de remblais consécutifs aux fouilles réalisées par l'INRAP, d'un montant de 43.056,10 € HT ;
- Au complément de paroi clouée du mur existant (rue des Soupirs), d'un montant de 30 350 € HT ;
- A la modification de l'escalier extérieur, d'un montant de 6 602,50 € HT ;

- Aux études spécifiques Gestion Intégrées des Eaux Pluviales, d'un montant de 3 450 € HT.

Le coût de cet avenant 1 s'élève à 83 458,60 € HT (soit 0,73 %), portant ainsi le nouveau montant du marché à 11 579 978,60 €.

Cet avenant vise également à intégrer la modification du planning initial, conséquence des fouilles archéologiques menées par l'INRAP en juillet et août 2025. Par conséquent, la prise de possession du bâtiment est désormais fixée au 18 septembre 2026.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°1 du marché global de performance relatif à la reconstruction de l'Auditorium de la Louvière à Épinal d'un montant de 83.458,60 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises Build'Ing Grand Est, Bouillon-Bouthier SAS, Euro Sound Project, Artélia, Charpente HOUOT, Process Energy et Amexia. »

#### Délibération n°343.2025

**Objet :** Avenant n°1 du marché global de performance relatif à la reconstruction de l'Auditorium de la Louvière à Epinal

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avenant n°1 du marché global de performance relatif à la reconstruction de l'Auditorium de la Louvière à Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'avenant n°1 du marché global de performance relatif à la reconstruction de l'Auditorium de la Louvière à Épinal d'un montant de 83.458,60 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises Build'Ing Grand Est, Bouillon-Bouthier SAS, Euro Sound Project, Artélia, Charpente HOUOT, Process Energy et Amexia.

\* \* \* \* \*

#### 16 - Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales - Bassin Rhin-Meuse

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés publics pour la réalisation d'une étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales - Bassin Rhin-Meuse.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « La Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite faire réaliser une étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales à l'échelle du territoire regroupant les communes dépendantes de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

L'objectif de l'étude est d'analyser le potentiel de déconnexion des eaux pluviales des communes aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé afin d'établir un programme d'actions hiérarchisées.

L'étude se décompose en deux phases :

Phase 1 : Elaboration d'une cartographie du potentiel de déconnexion des eaux pluviales ;

Phase 2 : Elaboration de différents scénarios de déconnexion des eaux pluviales.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 septembre 2025, il comprend 3 lots :

- Lot n°1 : Elaboration d'une cartographie pour un montant estimatif de 85 250,00 € HT ;
- Lot n°2 : Elaboration d'une cartographie et de différents scénarios sur le système d'assainissement de Golbey pour un montant estimatif de 295 000,00 € HT ;
- Lot n°3 : Elaboration d'une cartographie et de différents scénarios sur les systèmes d'assainissement de Thaon-les-Vosges, Charmes et Nomexy pour un montant estimatif de 237 000,00 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre dernier, elle a choisi de retenir des bureaux d'études attributaires sur la base du rapport d'analyse des offres.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER les choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés publics pour la réalisation d'une étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales - Bassin Rhin-Meuse avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 Elaboration d'une cartographie : ALTEREO SAS - Parc St Jacques II - 9, rue Paul Langevin - 54520 MAXEVILLE, pour un montant de 53.643,00 € HT ;
- Lot n°2 Elaboration d'une cartographie et de différents scénarios sur le système d'assainissement de Golbey : INFRA SERVICES SAS - 2, avenue du Président Georges Pompidou - 76420 BIHOREL, pour un montant de 49.300,00 € HT ;
- Lot n°3 Elaboration d'une cartographie et de différents scénarios sur les systèmes d'assainissement de Thaon-les-Vosges, Charmes et Nomexy : INFRA SERVICES SAS - 2, avenue du Président Georges Pompidou - 76420 BIHOREL, pour un montant de 43.150,00 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025. »

#### Délibération n°344.2025

Objet : Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales - Bassin Rhin-Meuse  
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés publics pour la réalisation d'une étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales - Bassin Rhin-Meuse avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 Elaboration d'une cartographie : ALTEREO SAS - Parc St Jacques II - 9, rue Paul Langevin - 54520 MAXEVILLE, pour un montant de 53.643,00 € HT ;
- Lot n°2 Elaboration d'une cartographie et de différents scénarios sur le système d'assainissement de Golbey : INFRA SERVICES SAS - 2, avenue du Président Georges Pompidou - 76420 BIHOREL, pour un montant de 49.300,00 € HT ;
- Lot n°3 Elaboration d'une cartographie et de différents scénarios sur les systèmes d'assainissement de Thaon-les-Vosges, Charmes et Nomexy : INFRA SERVICES SAS - 2, avenue du Président Georges Pompidou - 76420 BIHOREL, pour un montant de 43.150,00 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025.

\*\*\*\*\*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **17 - Aides Economiques**

#### **17/1 - Aide économique au profit de la SAS AG JAUNE DE DAMAS**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 1.208 € correspondant à un taux de 9 % sur une base de dépense éligible de 13.426 € HT, ainsi que le versement d'une aide à la location d'un montant de 260 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.300 € HT/mois au profit de la SAS LA JAUNE DE DAMAS.

#### **17/2 - Aide économique au profit de EURL WILLIAM WEGERICH**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 5.215 € correspondant à un taux de 17 % sur une base de dépense éligible de 30.680 € HT au profit de l'EURL WILLIAM WEGERICH sise à CHANTRAINNE.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Dans le cadre de notre compétence Développement Economique, notre collectivité déploie un accompagnement global en direction des entreprises, dont les aides financières ne sont que la partie émergée. Je vous rappelle que la CAE intervient en financement uniquement « dans les trous de la raquette » en lien avec les autres financeurs (Région Grand Est principalement) et que chaque projet est préalablement accompagné par les équipes de la CAE que ce soit dans la phase de création ou de développement/restructuration.

Suite à l'accompagnement de 2 porteurs, il vous est proposé d'accorder une aide aux entreprises suivantes :

- SAS LA JAUNE DE DAMAS sise à EPINAL pour la création d'un restaurant syrien, au titre de l'acquisition d'investissements productifs (matériel de cuisine, mobilier...) et au titre de l'aide à la location ;
- L'EURL WILLIAM WEGERICH « les toqués de la farine » sise à EPINAL pour une nouvelle boulangerie à Chantraine au titre de la réalisation d'investissements productifs (vitrines, matériel productif).

Compte-tenu de l'analyse des projets et de la situation financière des entreprises, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement à hauteur d'un montant de 1.208 € correspondant à un taux de 9 % sur une base de dépense éligible de 13.426 € HT au profit de la SAS LA JAUNE DE DAMAS sise à EPINAL.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 260 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.300 € HT/mois au profit de la SAS LA JAUNE DE DAMAS sise à EPINAL.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement à hauteur d'un montant de 5.215 € correspondant à un taux de 17 % sur une base de dépense éligible de 30.680 € HT au profit de l'EURL WILLIAM WEGERICH sise à EPINAL. »

### **Délibération n°345.2025**

**Objet : Aides Economiques - SAS LA JAUNE DE DAMAS**

**Adopté à l'unanimité - Messieurs Benoît JOURDAIN et Stéphane GIURANNA ne participent pas au vote**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,

Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,

Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement à hauteur d'un montant de 1.208 € correspondant à un taux de 9 % sur une base de dépense éligible de 13.426 € HT au profit de la SAS LA JAUNE DE DAMAS sise à EPINAL.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 260 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.300 € HT/mois au profit de la SAS LA JAUNE DE DAMAS sise à EPINAL.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS LA JAUNE DE DAMAS sise à EPINAL.

#### Délibération n° 346.2025

Objet : Aides Economiques - EURL WILLIAM WEGERICHE

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,

Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,

Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement à hauteur d'un montant de 5.215 € correspondant à un taux de 17 % sur une base de dépense éligible de 30.680 € HT au profit de l'EURL WILLIAM WEGERICHE sise à EPINAL.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'EURL WILLIAM WEGERICHE sise à EPINAL.

\* \* \* \* \*

#### 18 - Avenant à la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier avec le Conseil Départemental des Vosges.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « La loi Notre ouvre la possibilité aux EPCI de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

Par délibération du 9 avril 2018, le conseil communautaire a délégué au Conseil Départemental des Vosges la compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises et a approuvé le règlement des aides correspondant.

Dans le cadre du contexte budgétaire national impactant fortement les collectivités, le Conseil Départemental des Vosges a proposé en avril dernier une évolution du règlement des aides.

La délégation de compétence prévoit la réalisation de l'instruction des dossiers d'aide par des agents de la collectivité départementale et un cofinancement du Département. Les audits financiers externalisés sont pris en charge financièrement par le Conseil départemental.

A ce jour, l'aide est co-financée à hauteur de 80 % par le Conseil départemental et 20 % par l'EPCI. Il est proposé par le CD88 de modifier progressivement la quote-part de financement du Conseil Départemental des Vosges, selon la répartition suivante :

Année	2025	2026	2027	2028
Répartition	80 % CD / 20 % EPCI	70 % CD / 30 % EPCI	60 % CD / 40 % EPCI	50 % CD / 50 % EPCI

Une modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise est également proposée, visant à soutenir uniquement les projets des TPE et excluant la possibilité de déplafonner les aides (10 000 € de subvention maximum jusqu'à 150 000 € d'investissements éligibles et 50 000 € de subvention maximum au-delà de 150 000 € d'investissements éligibles).

Il est également proposé de maintenir le financement des meublés de tourisme sur le territoire.

Aussi, je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence de l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental des Vosges, modifiant l'article 2 prévoyant une diminution progressive de la quote-part de financement du Conseil Départemental visant un cofinancement 50/50 d'ici 2028.

D'APPROUVER le nouveau règlement des aides à l'immobilier d'entreprise visant à soutenir uniquement les projets des TPE et le nouveau règlement des aides à l'immobilier touristique s'y afférent entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

#### Délibération n°347.2025

**Objet :** Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1511-3,

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est en date du 28 avril 2017 approuvant le SRDEII et autorisant sa mise en œuvre,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 9 avril 2018 déléguant la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental des Vosges,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 11 octobre 2021 définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Tourisme du 12 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence de l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental des Vosges, modifiant l'article 2 prévoyant une diminution progressive de la quote-part de financement du Conseil Départemental visant un cofinancement 50/50 d'ici 2028.

D'APPROUVER le nouveau règlement des aides à l'immobilier d'entreprise visant à soutenir uniquement les projets des TPE et le nouveau règlement des aides à l'immobilier d'entreprise touristique s'y afférent entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délégation.

\*\*\*\*\*

#### **19 - Convention écosystème numérique**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention cadre de partenariat 2026 avec la CCI des Vosges pour le développement de l'écosystème numérique porté par Quai Alpha, et à fixer les modalités de versement d'une subvention de 100.000 € pour l'année 2026 au profit de la CCI des Vosges.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Depuis sa création, Quai Alpha s'est imposé comme un lieu majeur de l'innovation dans les Vosges. Porté par la volonté de structurer un écosystème numérique territorial, il bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance régionale, d'une identité forte et d'un ancrage profond dans la dynamique entrepreneuriale locale. Son bâtiment totem, porté par la CCI des Vosges, symbolise cette ambition commune de faire du Numérique un levier durable de croissance, d'attractivité, de transformation et de transition du tissu économique local.

Sous la bannière « Quai Alpha » coexistent deux dynamiques complémentaires :

- La CCI des Vosges déploie son expertise en matière d'entrepreneuriat, de transformation digitale, de sensibilisation et d'acculturation numérique au service des entreprises du territoire.
- L'association Quest for Change assure l'activité d'incubation, la détection de projets innovants et l'accompagnement des entrepreneurs en faveur de la création de valeur et de l'emploi.

Cette articulation entre transformation numérique et innovation entrepreneuriale confère à Quai Alpha une vocation particulière : celle d'un outil au service de l'intérêt général, mobilisé pour soutenir la compétitivité, structurer un écosystème cohérent, favoriser l'accès des entreprises locales aux technologies stratégiques et encourager l'émergence de projets générateurs d'innovation et d'impact.

Quai Alpha remplit ainsi des missions de service public en matière de développement économique, d'accompagnement entrepreneurial, de diffusion des connaissances numériques et d'animation de l'écosystème territorial.

La marque « Quai Alpha », propriété de la CCI des Vosges, constitue l'élément fédérateur de cet ensemble. Son utilisation conjointe par la CCI des Vosges et Quest for Change nécessite de définir son champ d'application dans un souci de lisibilité et de cohérence, au service d'une mission d'intérêt général. Une réflexion concertée a donc été engagée entre les partenaires afin de clarifier et de dissocier les différents registres d'intervention de Quai Alpha, pour une mise en œuvre au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

La convention 2026 avec la CCI des Vosges vise à définir les activités financées par la CAE dans le cadre de sa compétence « Développement Economique » répondant à une mission de service public en faveur du développement économique du territoire, qui sont définies comme suit, pour un montant de 100.000 € pour l'année 2026 :

- Activité d'hébergement des équipes de l'incubateur et des start-ups au sein du bâtiment Quai Alpha (30 K€)
- Activité de déploiement d'un programme événementiel ambitieux, structuré et coconstruit avec Quest For Change et la CAE, en faveur de l'attractivité du territoire et de la mise en réseau de l'écosystème : 8 événements / an dont 4 conférences phares (digital, IA, éthique numérique, cyber sécurité, RSE, transition) et l'organisation d'une Journée "Innovation", Petits déjeuners, afterworks (50 K€)
- Communication (5 K€)

- Activité d'accompagnement à la transformation digitale de porteurs de projet en lien avec le dispositif Fabrique à Entreprendre de la CAE (hors droit commun) (15 K€)

La convention sera suivie via un Comité de pilotage, un comité stratégique qui finalisera la réflexion sur la ligne éditoriale de la marque « Quai Alpha » et le programme des évènements au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et un comité technique. Les 3 instances intègrent la CCI, Quest For Change et la CAE.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges dans le cadre du soutien au développement de l'économie numérique territoriale.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 100.000 € au titre de l'exercice 2026 à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

#### Délibération n° 348.2025

**Objet :** Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges - Quai Alpha  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges pour le développement de l'économie numérique territorial,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges dans le cadre du soutien au développement de l'économie numérique territoriale.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 100.000 € au titre de l'exercice 2026 à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

\* \* \* \* \*

#### 20 - Convention avec l'Association Quest For Change

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention cadre d'application et de financement pour le développement d'une activité d'incubation au sein du Quai Alpha et à fixer les modalités de versement d'une subvention de 109.000 € à l'Association Quest For Change.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « L'incubateur du Quai Alpha porté par l'association Quest For Change s'intègre au sein du réseau d'excellence, composé de 5 incubateurs dans le Grand Est, dédié à l'accompagnement de startups innovantes.

En tant que structure généraliste en zone plutôt rurale, Quai Alpha se distingue par sa capacité à accueillir une diversité de projets – du numérique et digital jusqu'à l'industrie – grâce à un territoire offrant du foncier et un écosystème plus souple que les grands centres urbains.

L'incubateur applique une méthodologie d'accompagnement séquencée, partagée avec les autres membres du réseau Quest for change : de la “Starter Class” à l'incubation jusqu'à la levée de fonds, avec un objectif d'accélération des projets structurants.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel est de 448.000 € avec une équipe de 3 chargés d'affaires en charge de l'accompagnement des start-ups, 1 chargé de communication et un apprenti. L'incubateur est financé à hauteur de 367.000 € par des fonds publics (CCI :15 K€, FEDER : 176 K€, Région : 66 K€, CAE : 109 K€) et par 81.000 € de fonds privés (Sponsors, partenaires privés, participation des start-ups).

La participation de la CAE représente 24 % du budget de fonctionnement de l'incubateur.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Quest For Change dans le cadre du soutien au développement de l'économie numérique territoriale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 109.000 € pour l'année 2026 à l'association QUEST FOR CHANGE pour son activité d'incubateur en cofinancement avec la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges et le FEDER. »

#### Délibération n° 349.2025

**Objet :** Subvention à l'association Quest For Change

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec l'Association QUEST FOR CHANGE,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Quest For Change dans le cadre du soutien au développement de l'économie numérique territoriale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 109.000 € pour l'année 2026 à l'association QUEST FOR CHANGE pour son activité d'incubateur en cofinancement avec la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges et le FEDER.

\* \* \* \* \*

#### 21 - Fonds de compensation Ecoparc

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'affectation du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le projet de création d'une zone d'activité Ecoparc de Chavelot aux projets suivants et à prolonger jusqu'au 31/12/2028 l'appel à projets de compensation collective, afin de mobiliser les acteurs agricoles et territoriaux pour faire émerger des projets agricoles collectifs :

- 30.669 € TTC au titre d'une aide à l'investissement productif à la SAS LA VOGUE LAITIERE ;
- 32.640 € TTC au titre d'une aide à l'étude immobilière pour le projet TRANSLOCALIM au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges;
- 30.000 € TTC au titre d'une aide à l'investissement pour le projet de création de distributeurs réfrigérés à l'Association Les Jardins de Cocagne ;
- 15.000 € au titre du financement de 2 projets en faveur des circuits-courts alimentaires dans le cadre de la campagne 2025-2026 OKOTé.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Je vous rappelle que nous avons fait réaliser en 2018 une étude ERC (Eviter, Réduire, Compenser) relative au projet Ecoparc par la Chambre d'Agriculture, qui a été présentée en CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le montant de cette compensation s'élève à 1,26 €/m<sup>2</sup> selon l'évaluation dite « méthode valeur alimentaire » soit un total de 650.000 € pour le périmètre de l'Ecoparc.

Le fonds a été débloqué pour une 1<sup>ère</sup> tranche de 415.000 € et la 2<sup>ème</sup> tranche de 235.000 € sera débloquée en 2026. Le fonds est géré dans le cadre d'un comité de pilotage composé de la CAE et de la Chambre d'Agriculture.

Un appel à projet permet de détecter les projets pouvant faire l'objet d'un financement, qu'il sera proposé de renouveler pour une durée de 3 nouvelles années.

À la suite de la tenue du dernier comité de pilotage de la démarche, 4 dossiers ont été proposés pour un soutien du fonds de compensation :

- La SAS LA VOGE LAITIERE, pour sa deuxième tranche d'acquisition de tanks à lait avec 6 nouveaux exploitants qui ont quitté Lactalis. Il s'agit d'approvisionner en lait « bas carbone » le site SITPA de Arches (ex Nestlé), pour développer le marché du baby food ;
- Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour l'étude de préprogrammation immobilière sur le site de la Cense à Xertigny dans le cadre du projet de plateforme logistique alimentaire de circuits courts de proximité « Translocalim » ;
- L'association Jardins de Cocagne pour l'acquisition d'un distributeur réfrigéré de produits alimentaires issus de circuits courts de proximité, mutualisé avec des producteurs locaux ;
- Le financement de 3 projets favorisant le déploiement des circuits courts alimentaires de proximité dans le cadre du dispositif OKOTé qui associe un financement à part égale entre les citoyens, les entreprises/fondations et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Je vous propose donc aujourd'hui :

DE VERSER une aide à l'investissement d'un montant de 30.669 € au taux de 21 % sur une dépense éligible de 146.043 € pour le projet collectif laitier tranche 2, à la SAS LA VOGE LAITIERE.

DE VERSER une aide à l'étude d'un montant de 32.640 € au taux de 80 % sur une dépense éligible de 40.800 € pour l'étude de préprogrammation Translocalim, au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

DE VERSER une aide à l'investissement d'un montant de 30.000 € au taux de 58,29 % sur une dépense éligible d'un montant maximum de 51.468 € pour l'acquisition de distributeurs réfrigérés, à l'association JARDINS DE COCAGNE.

D'APPROUVER dans le cadre du déploiement de la démarche OKOTE, le financement de 3 projets favorisant le déploiement des circuits courts alimentaires de proximité et d'approuver l'affectation de 15.000 € au financement de ces 3 projets.

DE RELANCER jusqu'au 31 décembre 2028 l'appel à projets de compensation collective, afin de mobiliser les acteurs agricoles et territoriaux pour faire émerger des projets agricoles collectifs. »

#### Délibération n°350.2025

**Objet :** Fonds de compensation Ecoparc - SAS LA VOGE LAITIERE  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°295.2018 en date du 10 décembre 2018,

Vu le projet de convention avec la SAS LA VOGE LAITIERE,

Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 24 novembre 2025,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VERSER une aide à l'investissement productif d'un montant de 30.669 € au taux de 21 % sur une dépense éligible de 146.043 €, issue du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le projet collectif laitier tranche 2, à la SAS LA VOGUE LAITIERE.

DE PROCEDER aux écritures comptables sur le Budget annexe Zones Economiques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la SAS LA VOGUE LAITIERE.

#### Délibération n° 351.2025

**Objet :** Fonds de compensation Ecoparc - TRANSLOCALIM  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,  
Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 295.2018 en date du 10 décembre 2018,  
Vu le projet de convention avec le PETR du Pays d'Epinal Cœur de Vosges,  
Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 24 novembre 2025,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VERSER une aide à l'étude d'un montant de 32.640 € au taux de 80 % sur une dépense éligible de 40.800 €, issue du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour l'étude de pré-programmation immobilière sur le site de la Cense à Xertigny dans le cadre du projet de plateforme logistique alimentaire de circuits courts de proximité Translocalim, au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

DE PROCEDER aux écritures comptables sur le Budget annexe Zones Economiques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

#### Délibération n° 352.2025

**Objet :** Fonds de compensation Ecoparc - Association Jardins de Cocagne  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,  
Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 295.2018 en date du 10 décembre 2018,  
Vu le projet de convention avec l'association Jardins de Cocagne,  
Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 24 novembre 2025,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VERSER une aide à l'investissement d'un montant de 30.000 € au taux de 58,29 % sur une dépense éligible d'un montant maximum de 51.468 €, issue du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour l'acquisition de distributeurs réfrigérés de produits alimentaires issus de circuits courts de proximité, à l'association JARDINS DE COCAGNE.

DE PROCEDER aux écritures comptables sur le Budget annexe Zones Economiques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'association JARDINS DE COCAGNE.

**Délibération n° 353.2025**

**Objet : Fonds de compensation Ecoparc - Dispositif OKOTé**

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 295.2018 en date du 10 décembre 2018,

Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER dans le cadre du déploiement de la démarche OKOTE dispositif innovant collaboratif de financement associant les citoyens, les entreprises et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le financement de 3 projets favorisant le déploiement des circuits courts alimentaires de proximité.

D'APPROUVER l'affectation de 15.000 € issus du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au financement de ces 3 projets.

DE PRÉCISER que l'attribution de l'aide aux projets qui auront réussis leur campagne de financement participatif, fera l'objet d'une délibération.

**Délibération n° 354.2025**

**Objet : Fonds de compensation Ecoparc - prolongation appel à projet**

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 295.2018 en date du 10 décembre 2018,

Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE RELANCER jusqu'au 31 décembre 2028 l'appel à projets de compensation collective, afin de mobiliser les acteurs agricoles et territoriaux pour faire émerger des projets agricoles collectifs.

\* \* \* \* \*

## **MOBILITES**

### **22 - Avenant n° 4 au marché de transport Imagine Lignes de Territoire**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 4 au marché de transport « Imagine, ligne de territoire » visant à régulariser l'ensemble des évolutions mises en œuvre depuis le 18 février 2025 pour un montant de 27.142,66 € HT.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Depuis août 2022, la Communauté d'Agglomération d'Épinal assure l'organisation des services de transport non urbain sur l'ensemble de ses 78 communes. L'exploitation de ces services est confiée, dans le cadre d'un marché divisé en deux lots (Nord et Sud), au groupement composé de Keolis Sud Lorraine, Voyages Marcot et Transdev, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un nouveau marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 août 2027 a été attribué lors du dernier Conseil communautaire.

Comme chaque année, des ajustements opérationnels ont été réalisés sur les circuits, les horaires, les dessertes ou les conditions d'exploitation. Ces évolutions peuvent générer des impacts kilométriques ou horaires, et donc des régularisations financières à intégrer dans le marché, objet de cet avenant n° 4.

#### **1. Évolutions du Lot Nord**

Modifications prises en compte :

- Navette de Thaon-les-Vosges (jeudi) - Optimisation du circuit réalisé par Minibus Service pour éviter les doublons avec la ligne régulière 12  
→ Gain d'une rotation - économie de - 5 826,15 €
- Intégration des circuits scolaires de Charmes pour la rentrée 2025  
→ + 7 575,27 €

Variations tous éléments confondus :

- Variation kilométrique : + 2 959 km
- Variation heures de conduite : + 10 120 heures
- Impact financier total Lot Nord : + 1 749,12 €

#### **2. Évolutions du Lot Sud**

Modifications prises en compte :

- Navette Bouzey - été 2025  
Desserte estivale entre la gare routière d'Épinal et le lac de Bouzey  
→ + 19 454,90 €
- Création du service scolaire ES 59 (Golbey Centre commercial ↔ La Louvroie)  
→ Depuis le 1er septembre 2025, en remplacement de la ligne 1 (LOM)  
→ + 5 650,16 €
- Modifications du circuit X7 (extension desserte + prise en charge 2 élèves à l'arrêt Reblangotte)  
→ + 29,93 €
- Modifications du circuit X02-R02 (adaptation annuelle liée aux élèves en filière Segpa du Collège Camille Claudel - Xertigny)  
→ + 277,83 €

Variations tous éléments confondus :

- Variation kilométrique : + 2 877 km
- Variation heures de conduite : + 7 830 heures
- Impact financier total Lot Sud : + 25 393,54 €

Il vous est demandé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°4 au marché de transport « Imagine, ligne de territoire » visant à régulariser l'ensemble des évolutions mises en œuvre depuis le 18 février 2025 pour un montant de 27.142,66 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transports. »

#### Délibération n° 355.2025

**Objet :** Mobilité - Marché de transports lignes régulières non urbaines et de transport scolaire - Avenant n°4  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le projet d'avenant n°4 au marché de transport « Imagine, ligne de territoire »,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°4 au marché de transport « Imagine, ligne de territoire » visant à régulariser l'ensemble des évolutions mises en œuvre depuis le 18 février 2025 pour un montant de 27.142,66 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transports.

\* \* \* \* \*

#### 23 - Règlement d'exploitation de l'agence des mobilités

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le règlement d'exploitation de l'agence des mobilités régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les transporteurs routiers utilisant le site.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Dans le cadre du transfert de compétence des transports non urbains en 2022 et de la création du pôle d'échanges multimodal d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a mis en place une Agence des Mobilités qui constitue un guichet unique d'information, de conseil et de vente des titres de transport des réseaux Imagine, ainsi que d'autres services de mobilité présents sur le territoire.

Afin d'encadrer le fonctionnement de cet équipement, un règlement d'exploitation a été adopté lors du précédent marché de transports non urbains et scolaires.

Le renouvellement de ce marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 août 2027 nécessite aujourd'hui une mise à jour de ce règlement, pour tenir compte des évolutions intervenues depuis 2022, notamment :

- La suppression des barrières amovibles d'accès aux quais, devenues non fonctionnelles ;
- La suppression des bornes d'information voyageurs vétustes en gare routière, la maintenance n'étant plus assurée ; un nouveau système est en cours d'étude pour intégration dans les futurs contrats de transport à compter de 2027.

Le règlement révisé rappelle les conditions d'accès au site, les modalités d'accueil du public et des transporteurs, les règles de bonne conduite, ainsi que les dispositions applicables en cas d'usage frauduleux ou non autorisé des installations.

Il constitue une pièce contractuelle du marché de délégation des transports non urbains et scolaires.

Il vous est demandé :

D'APPROUVER le règlement d'exploitation de l'Agence des Mobilités annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DE PRÉCISER que ce règlement constitue une pièce contractuelle du marché de transport non urbain et scolaire pour la période du 1er janvier 2026 au 31 août 2027. »

#### Délibération n° 356.2025

**Objet :** Règlement d'exploitation de l'agence des mobilités

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal en matière de mobilité,

Vu le marché relatif à l'exploitation des services de transports non urbains et scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le règlement d'exploitation de l'Agence des Mobilités annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DE PRÉCISER que ce règlement constitue une pièce contractuelle du marché de transport non urbain et scolaire pour la période du 1er janvier 2026 au 31 août 2027.

\* \* \* \* \*

#### 24 - Convention Défi j'y vais 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Association Initiatives Durables, la convention de partenariat 2026 afin de participer à la prochaine édition du Défi « J'y vais ! » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026 et à fixer la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 2.500 €.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Depuis sept ans, la Communauté d'Agglomération d'Epinal participe au Défi « J'y vais ! », opération régionale organisée par 40 territoires du Grand Est, visant à encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports en commun, covoiturage, trottinette.

Chaque année, sur une période déterminée, les employeurs et établissements scolaires du territoire enregistrent les kilomètres effectués autrement qu'en voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail ou domicile-école.

L'association Initiatives Durables assure la coordination et l'organisation du défi, et portera à nouveau l'édition 2026. À partir de 2027, le soutien financier de l'ADEME ne sera plus accordé, l'association restant responsable de la mise en œuvre du défi à l'échelle régionale.

En 2025, 24 structures employeuses ont participé au défi, réunissant 462 participants (l'année dernière, cette participation s'élevait à 27 structures et 320 participants). Elles ont enregistré 3 234 jours de participation, pour un total de 76 563 km parcourus autrement qu'en voiture individuelle (57 800 km l'année dernière).

Six établissements scolaires ont été mobilisés, représentant 485 élèves (l'année dernière, cette participation s'élevait à 3 établissements et 222 élèves).

Pour co-organiser le défi, les collectivités participantes doivent :

- Verser une contribution de 2 500 € (le retrait du soutien de l'ADEME en 2027 explique le passage de 1 500 € à 2 500 €) ;
- Formaliser leur engagement par la signature d'une convention ;
- Participer aux réunions de coordination avec les autres collectivités organisatrices.

Ce défi peut être proposé aux employeurs et établissements scolaires du territoire comme animation dans le cadre de leurs Plans de Mobilité Employeur/Scolaire, accompagnés par la Communauté d'Agglomération.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER, avec l'Association Initiatives Durables, la convention de participation au Défi j'y vais 2026, s'adressant aux employeurs et établissements scolaires du territoire, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de partenariat avec l'Association Initiatives Durables.

DE FIXER la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 2.500 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2026. »

#### Délibération n°357.2025

**Objet : Mobilités - Défi j'y vais » 2026 - Convention CAE/Association initiative durable**  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la convention de participation au Défi j'y vais 2026 avec l'Association Initiatives Durables,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec l'Association Initiatives Durables, la convention de participation au Défi j'y vais 2026, s'adressant aux employeurs et établissements scolaires du territoire, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de partenariat avec l'Association Initiatives Durables.

DE FIXER la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 2.500 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2026.

\* \* \* \* \*

#### 25 - Reconduction du dispositif d'aide pour les particuliers à l'acquisition de vélo

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos pour les particuliers en 2026 pour un montant estimé de 130.000 €.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « La CAE accompagne financièrement depuis 2014 l'acquisition de vélos à assistance électrique : c'est ainsi l'achat de 7 200 vélos à assistance électrique qui a été aidé en versant 1 653 000 € de subventions, soit plus de 227 € en moyenne par vélo.

Cette prime a été progressivement élargie :

- Octobre 2020, ajout du financement de kits d'électrification sur des vélos « musculaires » de particuliers, et plafond porté à 300 € pour les vélos cargo.
- Juin 2021, la CAE a rendu éligible les VAE reconditionnés vendus par des professionnels.
- Octobre 2022, sont rendus éligibles les vélos dits « musculaires » de particuliers avec un plafond de 100 € et un nombre de vélos maximum portés à 3 si le foyer est composé de 3 personnes, dont 2 vélos à assistance électrique maximum.

A fin octobre 2025, 548 vélos ont été financés pour un montant total versé de 106 038 € : 88 % de VAE, 6 % de musculaires, 5 % de cargo-longtails.

Les demandes ont baissé en 2025 de 12 %, faisant suite à une baisse de 20 % en 2024.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos en 2026.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget (montant estimé à 130 000 €). »

#### Délibération n°358.2025

**Objet :** Mobilités - Reconduction du dispositif d'aide pour les particuliers à l'acquisition de vélos  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le règlement relatif au dispositif d'aide à l'acquisition de vélos,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos pour les particuliers en 2026 pour un montant estimé de 130.000 €.

\* \* \* \* \*

#### 26 - Avenant n°11 - Prolongation de la Délégation de Service Public Transport urbain Imagine lignes de ville

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°11 à la Délégation de Service Public Transport urbain Imagine lignes de ville visant à la prolonger jusqu'au 31 août 2027.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « 1. Contexte et motifs de la prolongation

La Délégation de Service Public confiée à Keolis pour l'exploitation du réseau urbain de transport arrive à échéance fin 2025. Dans le cadre des réflexions en cours sur l'organisation future des mobilités, il apparaît nécessaire de prolonger le contrat actuel de vingt mois, soit jusqu'au 1er septembre 2027.

Cette prolongation permettra de disposer du temps indispensable à la finalisation des études stratégiques :

- La restructuration de l'offre globale de l'agglomération dans un contrat unique intégrant les volets urbain, scolaire, non urbain, PMR et navettes ;
- L'étude de faisabilité d'un scénario de renouvellement de la flotte orienté vers une motorisation bas carbone ;
- Ainsi que la comparaison des différents modes de gestion envisageables.

Elle répond également de la volonté de laisser au futur exécutif le soin de prendre ces décisions stratégiques.

## 2. Contenu de l'avenant

L'avenant n°11 prolonge donc la DSP jusqu'au 1er septembre 2027. De plus, il intègre plusieurs évolutions négociées avec le délégataire à coût constant avec essentiellement :

La ligne 4, qui concentre environ 30 % de la fréquentation du réseau et connaît des situations de saturation, sera renforcée dès le 2 janvier 2026. En complément des doublages déjà existants, six courses supplémentaires viendront améliorer la desserte aux heures critiques.

Les engagements de recettes de Keolis sont également révisés pour intégrer la révision tarifaire intervenue au 1er septembre 2024. **L'engagement de recettes (recettes commerciales, publicitaires et diverses) s'élève donc à 1.303.660 € HT en 2026 et 873.451,75 € HT en 2027 (8 mois).**

## 3. Données financières

**Le coût annuel de la DSP (en € 2019) s'élèvera donc à 5.340.016,98 € HT en 2026 et 3.540.020,42 € HT sur les huit premiers mois de 2027.**

Il vous est demandé :

D'APPROUVER l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis, prolongeant le contrat jusqu'au 1er septembre 2027.

DE PRÉCISER que les services complémentaires prévus dans l'avenant seront intégralement pris en charge par le délégataire et n'induiront aucun surcoût pour la collectivité.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DE PRÉCISER QUE la présente délibération sera notifiée à la Société Keolis et transmise à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur. »

## Délibération n°359.2025

**Objet :** Avenant n°11 - Prolongation de la Délégation de Service Public Transport urbain Imagine lignes de ville

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis pour l'exploitation du réseau de transports urbains, prenant effet le 1er janvier 2020 pour une durée initiale de 6 ans,

Vu la nécessité de prolonger ce contrat afin de permettre la finalisation des études stratégiques en cours portant sur la restructuration de l'offre globale de mobilité, le renouvellement de la flotte dans une logique de transition bas carbone et la comparaison des modes de gestion,

Vu l'avis de la Commission Mobilités du 10 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, rendue conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, en séance du 11 septembre 2025,

Considérant que des études stratégiques sont actuellement menées afin d'éclairer la définition du futur contrat global de transport ; d'élaborer un scénario de renouvellement de la flotte orienté vers une conversion bas carbone, la poursuite de la phase comparative des modes de gestion ; et que la finalisation de ces travaux nécessite un délai supplémentaire pour garantir la cohérence des décisions stratégiques,

Considérant que la conduite coordonnée de ces études doit être laissée à la future gouvernance communautaire pour assurer la maîtrise des choix structurants en matière de mobilité,

Considérant que, dans le cadre des négociations avec le délégataire, des services complémentaires ont été actés et seront pris en charge par Keolis, ce qui permet d'envisager la prolongation sans surcoût pour la collectivité,

Considérant que la prolongation proposée est donc motivée par l'impératif d'assurer la continuité du service et d'organiser la transition vers le futur cadre contractuel en s'appuyant sur des études préalables robustes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis, prolongeant le contrat jusqu'au 1er septembre 2027.

DE PRENDRE acte des motifs de prolongation présentés ci-dessus.

DE PRÉCISER que les services complémentaires prévus dans l'avenant seront intégralement pris en charge par le délégataire et n'induiront aucun surcoût pour la collectivité.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DE PRÉCISER QUE la présente délibération sera notifiée à la Société Keolis et transmise à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

\* \* \* \* \*

## HABITAT

### 27 - Requalification de l'ancienne caserne Haxo à Golbey

Le Conseil Communautaire est appelé à donner un avis sur le lancement d'une enquête publique unique portant sur une demande de dérogation au principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées et une demande d'évaluation environnementale en vue de la requalification de la friche de l'ancienne caserne Haxo à Golbey.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « Un projet de requalification de la friche de l'ancienne caserne Haxo, désaffectée depuis 2012, a été acté par une délibération du Conseil Municipal de Golbey le 8 juillet 2021.

Ce projet prévoit notamment, sur une emprise foncière de 16 ha :

- Un établissement culturel et sportif comprenant une salle de spectacle et de compétition sportive d'une capacité d'environ 2 500 places, accompagné de stationnements d'une capacité de 700 places ;
- Des zones résidentielles avec la création potentielle de logements, conditionnées par le résultat de futures études de pollution ;
- Des liaisons douces et des arrêts de transport en commun pour relier les principales polarités de la commune.

Le déroulement de cette opération exige au préalable la déconstruction et la dépollution du site (45 bâtiments), mission confiée à l'Etablissement Public Foncier Grand Est. Ces travaux vont impacter plusieurs espèces protégées dont notamment une chouette effraie et plusieurs espèces de chiroptères. Dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser », il est notamment prévu qu'un bâtiment soit en partie conservé et que des caves soient sanctuarisées et obstruées partiellement.

En outre, l'ensemble du projet est soumis à une évaluation environnementale ainsi qu'à une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Dans le cadre de ces procédures, une enquête publique unique doit être menée pour laquelle l'avis de la Communauté d'Agglomération d'Epinal est sollicité.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE DONNER un avis favorable, en vue du lancement d'une enquête publique unique, au projet de requalification de la friche de l'ancienne caserne Haxo et aux demandes liées de dérogation au principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées ou de leur habitat et d'évaluation environnementale. »

#### Délibération n°360.2025

**Objet :** Requalification de l'ancienne caserne Haxo à Golbey - Avis préalable à une enquête publique  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et L.411-1 et suivants,  
Vu le courrier du 24 octobre 2025 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Considérant que la Commune de Golbey a acquis la maîtrise foncière et est maître d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site de la caserne Haxo en vue de la requalification du site,  
Considérant que les services instructeurs de l'Etat estiment le dossier suffisant pour engager la procédure de la consultation du public,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DONNER un avis favorable, en vue du lancement d'une enquête publique unique, au projet de requalification de la friche de l'ancienne caserne Haxo et aux demandes liées de dérogation au principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'évaluation environnementale.

\* \* \* \* \*

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

##### 28 - SEM TERR'ENR - Entrée au capital

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 20 %, au côté d'H2air, au sein de la Société portant le projet agrivoltaïque sur l'élevage bovin du GAEC de l'Apparence à Avrainville.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Le projet consiste à développer une centrale agrivoltaïque sur l'élevage bovin de l'exploitation du GAEC de l'Apparence située sur la commune d'Avrainville sur la Communauté de communes de Mirecourt - Dompaire.

L'agrivoltaïsme est défini par la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables). Il a pour but de trouver une synergie entre une exploitation agricole (qui doit rester principale) et une production énergétique. La centrale permettra une amélioration du bien-être animal des bovins par l'apport d'ombrage.

Le projet est co-développé par la société H2air et la SEM Terr'EnR.

Le projet est à l'initiative du Maire d'Avrainville qui a identifié du foncier communal au titre des zones d'accélération d'énergies renouvelables. En contact avec H2air, il a proposé un projet agrivoltaïque à l'exploitant de la parcelle communale. La SEM Terr'EnR a ensuite été sollicitée par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire pour accompagner le projet.

Le projet se situe sur une surface potentielle de 50,9 ha, dont 21,47 ha appartiennent à la commune d'Avrainville (42 %) ; seulement 41,9 ha seraient exploitables pour une centrale agrivoltaïque en raison du passage d'un réseau d'hydrocarbure TRAPIL (transport d'hydrocarbures par pipeline). Cela représente une capacité de 23 MWc pour une production d'électricité annuelle de 29,5 GWh, soit l'équivalent de la consommation à 24.550 habitants (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Les études d'impact sont en cours ; la capacité de production peut donc encore être réduite, en raison de zones humides potentielles et d'impacts à éviter sur la faune ou la flore. Un dossier d'autorisation environnementale devrait pouvoir être déposé à la fin du 1<sup>e</sup> semestre 2026.

L'entrée de la SEM Terr'EnR à 20 % au capital de la société de projet aux côtés d'H2air nécessitera dans un premier temps 30 000 € environ d'apport en compte-courant pour participer aux études de développement et acheter les actions.

Les premières simulations financières donnent un investissement total de 18,7 M€ avec une dette bancaire de 80 % à 4,5 % sur 23 ans. Cela représentera un apport en Compte-Courant d'Associé de 3,7 M€ pour les associés, soit 748 000 € pour la SEM Terr'EnR à l'horizon 2027. Avec l'hypothèse d'une valorisation de l'électricité à hauteur de 77€/MWh à minima, le taux de rentabilité interne (TRI) est de 7,7% pour les actionnaires de la société sur 30 ans.

Au-delà de la perception d'une prime de 100.000 € si le projet aboutit, ce projet permettra à la SEM de percevoir 1.360.000 € de résultat (soit 45.000 € en moyenne par an), ainsi que 30.000 € par an de rémunération de son compte courant jusqu'à son remboursement en année 10.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 20 %, aux côtés de H2air, au sein de la société portant le projet agrivoltaïque sur élevage bovin du GAEC de l'Apparence à Avrainville. »

#### Délibération n° 361.2025

**Objet :** SEM TERR'ENR - Entrée au capital, au côté d'H2Air, de la société portant le projet agrivoltaïque sur élevage bovin du GAEC de l'Apparence à Avrainville

**Adopté avec 5 abstentions (Mesdames et Messieurs Régine BEGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 20 %, aux côtés de H2air, au sein de la société portant le projet agrivoltaïque sur élevage bovin du GAEC de l'Apparence à Avrainville.

\* \* \* \* \*

#### EQUIPEMENTS CULTURELS

##### 29 - Projet d'établissement 2025-2029

###### 29/1 - Conservatoire Gautier-d'Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le projet d'établissement 2025-2029 du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Lors du conseil d'établissement du Conservatoire Gautier-d'Epinal du 17 novembre 2025, le nouveau projet d'établissement 2025-2029 a été proposé et approuvé.

Le projet d'établissement du Conservatoire, rendu obligatoire pour les établissements classés est un élément essentiel. Rédigé pour une durée de 5 ans, il tient compte des réalités pédagogiques culturelles et artistiques actuelles, des spécificités de son territoire, des attentes de l'Etat, des collectivités, des usagers et des acteurs de l'enseignement et de l'éducation artistique.

Le Conservatoire Gautier d'Epinal, contribue à l'égalité d'accès à la culture sur son territoire par une action éducative menée au cœur de l'agglomération et du département, permettant ainsi la transmission des savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires à la pratique de la musique et du théâtre. Il se veut inclusif, ouvert et solidaire dans ses futures actions.

Dans une agglomération où la culture occupe une place importante, il collabore naturellement et de façon régulière avec les établissements culturels du territoire.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental participera également à la réflexion et la mise en place du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques des Vosges, qui détermine les conditions de la participation du Département au financement des établissements d'enseignement artistique.

Le Conservatoire Gautier-d'Epinal est actif et pleinement inscrit dans son territoire, il est un lieu d'émancipation par la pratique artistique. Depuis septembre 2013 il fait partie du réseau des conservatoires du Grand Est qui organise des entrées et sorties communes pour les élèves des classes CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur), une dynamique qui sera renforcée pour les 5 prochaines années.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le Projet d'Etablissement 2025-2029 du Conservatoire Gautier-d'Epinal approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du Conservatoire du lundi 17 novembre 2025. »

#### Délibération n° 362.2025

**Objet** : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Projet d'établissement 2025-2029  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les préconisations du projet d'Établissement 2025-2029 du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le Projet d'Etablissement 2025-2029 du Conservatoire Gautier-d'Epinal approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du Conservatoire du lundi 17 novembre 2025, et tel qu'annexé à la présente délibération.

\* \* \* \* \*

#### 29/2 - Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le projet d'établissement 2025-2029 de l'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président** : « L'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges est un établissement d'enseignement artistique spécialisé de la musique gérée par la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

L'EIM a emménagé au 1, rue de Lorraine en octobre 2014, au centre-ville de Thaon les Vosges. Les locaux sont la propriété de la Ville de Thaon les Vosges, et mis à disposition de la CAE sur près de 300 m<sup>2</sup>.

L'EIM a pour mission centrale d'apporter aux enfants, adolescents et adultes qui fréquentent l'établissement, les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires à la pratique de la musique en amateur.

Les élèves qui le souhaitent peuvent poursuivre leur formation au-delà des cursus proposés à l'EIM au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Epinal.

Ainsi, il est apparu opportun de formaliser un projet d'établissement qui positionne l'école comme une équipement culturel structurant de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et à travers des perspectives d'évolution dans tous les champs participant à son activité soit : Le cycle d'éveil musical, la formation musicale, le premier et le deuxième cycle instrumentaux, les pratiques collectives (Atelier chant chorale - Atelier musiques actuelles), les modalités d'évaluation (Évaluation continue - Évaluation annuelle - Évaluation de fin de cycle), la diffusion, les locaux, l'équipe pédagogique...)

Le projet d'établissement est rédigé pour une durée de 5 ans.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER le projet d'établissement de L'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges. »

#### Délibération n° 363.2025

**Objet :** Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges - Projet d'établissement 2025-2029  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les préconisations du projet d'Établissement 2025-2029 due à l'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet d'établissement de L'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges.

\* \* \* \* \*

#### 30 - Vente à distance des places de cinéma

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le recours à la plateforme AlloCiné pour permettre la vente à distance des tickets de cinéma pour tous les cinémas gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal : le Cinévôge à La Vôge les Bains et le cinéma itinérant.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « La Communauté d'agglomération a la possibilité de recourir au service en ligne de réservation de places de cinéma par le biais d'AlloCiné.

Cette plateforme met en relation l'usager et les exploitants de salles de cinéma partenaires en vue de l'achat de places de cinéma. L'exploitant de salle partenaire fixe le prix de vente de ses billets et en assure le service après-vente. Les frais de gestion sont facturés à l'utilisateur lors de la commande.

Le recours à ce dispositif n'engage aucun frais pour la collectivité, l'utilisateur s'acquittant des frais de gestion.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER le recours à la plateforme AlloCiné pour permettre la vente à distance des tickets de cinéma pour tous les cinémas gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal : le Cinévôge à La Vôge les Bains et le cinéma itinérant.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ou tout document afférent à ce dispositif. »

## Délibération n° 364.2025

**Objet :** Vente à distance des places de cinéma  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le recours à la plateforme AlloCiné pour permettre la vente à distance des tickets de cinéma pour tous les cinémas gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal : le Cinévôge à La Vôge les Bains et le cinéma itinérant.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ou tout document afférent à ce dispositif.

\* \* \* \* \*

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

### 31 - Compétition Internationale de solo de danse sur glace

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3.000 € au profit du Club de Patinage sur Glace d'Epinal (CPGE) dans le cadre de l'organisation de la deuxième compétition internationale majeures qui se déroulera 5 au 7 décembre 2025.

**Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président :** « Le club de patinage sur glace d'Epinal organise une compétition internationale majeure de danse solo sur glace du 5 au 7 décembre 2025 à la Patinoire Intercommunale d'Epinal. A ce titre le Club nous a adressé une demande de subvention pour un montant de 3.000 €.

Cette manifestation majeure va permettre de faire découvrir la Patinoire d'Epinal, comme un équipement sportif de qualité à de nombreux athlètes venant du monde entier. Ces rencontres vont regrouper plus de 180 compétiteurs de différentes nations ainsi que leurs familles, leurs coachs et plus de 20 arbitres officiels de différentes nations.

Ainsi, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 3.000 € au profit du Club de Patinage sur Glace d'Epinal (CPGE) dans le cadre de l'organisation de la deuxième compétition internationale majeures qui se déroule du 5 au 7 décembre 2025.

DE PRÉCISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club de Patinage sur Glace d'Epinal, la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

**Délibération n° 365.2025**

**Objet :** Versement subvention compétition internationale de solo de danse sur Glace  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation d'une compétition internationale de solo de danse sur glace du 5 au 7 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports et Loisirs du 21 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 3.000 € au profit du Club de Patinage sur Glace d'Epinal (CPGE) dans le cadre de l'organisation de la deuxième compétition internationale majeures qui se déroule du 5 au 7 décembre 2025.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club de Patinage sur Glace d'Epinal, la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

**TOURISME****32 - Tarifs 2026 du Centre des Congrès d'Epinal**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2026 du Centre des Congrès d'Epinal.

**Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président :** « Dans le cadre de la Délégation de Service Public, les tarifs du Centre des Congrès doivent être approuvés par notre assemblée.

Pour 2026, vous sont proposés les évolutions suivantes :

- Poursuite de la revalorisation de la Grande Halle ;
- Très légère augmentation des autres salles ;
- Forte valorisation des tarifs de journées de montage et démontage (gros décalage par rapport au coût réel) ;
- Création de tarifs pour des 1/2 journées de montage et démontage ;
- Suppression de nombreux tarifs inutiles concernant du matériel électrique et de mobiliers ;
- Harmonisation des différents tarifs de sécurité et création de tarifs spécifiques pour les dimanches ;
- Création de tarifs pour les bâches publicitaires.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les tarifs du Centre des Congrès d'Epinal applicables pour 2026.

Veuillez en délibérer. »

**Délibération n° 366.2025**

**Objet :** Tarifs 2026 du Centre des Congrès  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs du Centre des Congrès d'Épinal par l'Office de Tourisme,  
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre des Congrès d'Épinal confié à l'Office de Tourisme d'Épinal,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-2, R.1411-1 et suivants,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs du Centre des Congrès d'Épinal 2026 ci-annexés à la présente délibération, concernant :

- Location de salles
- Locations de matériel
- Prestations
- Branchements électriques
- Main d'œuvre

\*\*\*\*\*

**33 - Convention VNF - Gestion de la Véloroute Voie Bleue**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec Voies Navigables de France, la convention de superposition de gestion de la Véloroute intégrant l'embranchement du Port d'Epinal et le Chemin de la Tuilerie.

**Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président :** « La convention de superposition d'affectation permet, depuis 2007, d'ouvrir aux mobilités dites « douces », la circulation du chemin de halage jouxtant le canal, partie intégrante de la Voie Bleue - Moselle-Saône à vélo (dite « V50 »), qui relie Luxembourg à Lyon, au fil d'un parcours de près de 700 km.

Traversant des espaces naturels de qualité et située à proximité de nombreux points d'intérêt patrimoniaux et culturels, cette véloroute est plébiscitée, tant par les cyclotouristes que par les riverains adeptes d'une pratique de loisirs de proximité.

Ce document, conclu initialement entre Voies Navigables de France, le Département des Vosges, alors aménageur de l'infrastructure, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Épinal-Cœur des Vosges, en tant que gestionnaire, arrivera à expiration en décembre 2027.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, a repris en 2017 la compétence de gestionnaire, et a aujourd'hui en charge l'entretien et le développement de la véloroute et de ses abords. VNF met gracieusement à disposition le domaine public fluvial concerné.

La Communauté d'Agglomération souhaite renouveler cette convention avant la date d'échéance, dans les conditions d'exploitation qui sont celles applicables à ce jour, sans limitation de durée, et ceci afin d'y intégrer d'autres parties du domaine public fluvial dans une logique de poursuivre l'ouverture aux mobilités (embranchement Golbey -Epinal jusqu'au port d'Epinal, et chemin de la Tuilerie en contre halage de la limite Golbey-Uxegney à la passerelle de Sanchey).

Il est précisé que le revêtement de ces 2 pistes cyclables (embranchement d'Epinal et chemin de la tuilerie) restera naturel, sans enrobé. Il n'y est pas prévu de lourds travaux d'investissement. Le secteur du « chemin

de la Tuilerie » à Uxegney-Les Forges devrait connaître une hausse de fréquentation avec la récente réalisation de la passerelle d'Uxegney.

Il vous est par conséquent proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec Voies Navigables de France, la convention de superposition de gestion de la Véloroute intégrant l'embranchement du Port d'Epinal et le Chemin de la Tuilerie. »

#### Délibération n° 367.2025

**Objet :** Convention VNF Gestion de la Véloroute Voie Bleue  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu la convention initiale n° 67/2007C du 14 décembre 2007 entre VNF, le Département des Vosges et le Pays d'Epinal,

Vu les 3 annexes à cette convention, précisant en 2008 les conditions d'entretien du DPF et la gestion du patrimoine arboré,

Vu l'avenant n° 1 du 1er août 2018, précisant la prise de compétence de la CAE en lieu et place du PETR Pays d'Epinal,

Vu le projet de convention 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec Voies Navigables de France, la convention de superposition de gestion de la Véloroute intégrant l'embranchement du Port d'Epinal et le Chemin de la Tuilerie.

\* \* \* \* \*

#### EAU ET ASSAINISSEMENT

##### 34 - Redevances agence de l'eau

Le Conseil Communautaire est appelé à abroger la délibération n° 302.2025 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2025 et à approuver la fixation des redevances agence de l'eau pour la facturation des services eau et assainissement pour l'année 2026.

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté d'Agglomération d'Epinal est directement assujettie aux redevances de performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

En application du décret relatif aux redevances des agences de l'eau, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a dû définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Les agences de l'eau fixent par délibérations les tarifs annuels.

Année 2026 :

- Pour la redevance performance des réseaux d'eau potable :

- 0,12 € HT/m<sup>3</sup> sur le bassin Rhin Meuse
- 0,06 € HT/m<sup>3</sup> sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

- Pour la redevance performance des systèmes d'assainissement :

- 0,38 € HT/m<sup>3</sup> sur le bassin Rhin Meuse
- 0,09 € HT/m<sup>3</sup> sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

Un coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement est appliqué à ce tarif.

Pour 2025, les coefficients de modulation avaient été fixés au minimum pour les 2 agences soit 0,2 pour l'eau potable et 0,3 pour l'assainissement.

Pour 2026, les coefficients de modulations ont été fixés par rapport aux performances des systèmes d'eau potable et d'assainissement du territoire sur la base des données 2024 saisies dans l'observatoire SISPEA.

Les coefficients calculés sont de 0,538 pour l'eau potable et de 0,363 pour l'assainissement.

Il vous est par conséquent proposé ce soir d'annuler cette délibération pour corriger les contre valeurs en conséquence :

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,065 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,032 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,138 € HT / m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,033 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement à la source devant être répercutée sur chaque usager des services exploités en régie sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,085 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,047 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE PRÉCISER que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

## Délibération n° 368.2025

**Objet :** Correction des contre-valeurs au titre des redevances prélèvement à la source, performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu les délibérations n°2024-14 et n°2024-22 du 27 juin et 23 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement passés par la collectivité et notamment les articles sur le recouvrement et le versement de la part collectivité,

Vu les conventions de mandat conclus sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité avec les délégataires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ABROGER la délibération n° 302.2025 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2025.

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,065 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,032 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,138 € HT / m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,033 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement à la source devant être répercutée sur chaque usager des services exploités en régie sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,085 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,047 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE PRÉCISER que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### 35 - Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la résiliation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Agence Technique Départementale des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « La Communauté d'Agglomération d'Epinal est adhérente à l'Agence Technique Départementale des Vosges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à l'intercommunalité.

À cette époque, l'ATD avait accompagné la CAE dans cette phase importante de structuration du service, notamment à travers des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre. Cet appui a été précieux pour poser les bases d'un service communautaire solide et organisé.

Depuis, notre service « eau et assainissement » s'est considérablement renforcé. De nouveaux techniciens qualifiés ont été recrutés, et le service compte aujourd'hui 35 agents, administratifs et techniques confondus. Il dispose désormais de l'ensemble des compétences nécessaires pour mener à bien ses missions, sans recourir à l'assistance de l'ATD.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE RÉSILIER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

**Délibération n° 369.2025**

**Objet :** Retrait d'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88)

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.5511-1,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**DE RÉSILIER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

\* \* \* \* \*

***COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE*****36 - Prolongation du tarif solidaire à l'attention des primo arrivants, des déplacés et élargissement du public cible**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, patinoire intercommunale d'Epinal, réseau de lecture publique, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » et d'élargir ce dispositif aux personnes déboutées en attente de décision de protection internationale et ne bénéficiant pas de droit commun.

**Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente :** « Un tarif à 1 € pour l'accès aux équipements communautaires pour les personnes en précarité issues de l'immigration (réfugiés et primo arrivants) a été instauré jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé d'élargir l'accès au tarif solidaire aux personnes suivantes :

- **Les personnes en attente de décision de la protection internationale** en première instance ou recours suite à un refus de la demande de protection à l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides).
- **Les personnes ayant été déboutées** de leur demande d'asile en première instance et en recours, faisant une demande de titre de séjour salarié ou travailleur temporaire.
- **Les personnes isolées ayant été déboutées de la minorité** qui lui aurait permis d'être prise en charge par le Conseil Départemental dans le cadre de sa mission d'Aide Sociale à l'Enfance.
- **Les personnes dont la reconnaissance de la minorité n'a pas pu être établie.**

Ces personnes sont prises en charge le temps du recours par une association de loi 1901 (Ligue des Droits de l'Homme, Asile Accueil...) qui leur trouve une solution de logement et les accompagne dans leur demande de recours.

Il vous est demandé :

**D'APPROUVER** la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, patinoire intercommunale d'Epinal, réseau de lecture publique, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2026.

**D'APPROUVER** la distribution d'une carte « tarif solidaire communautaire » auprès des partenaires au profit de ce public sous couvert du respect des conditions d'éligibilité.

**D'ELARGIR** ce dispositif aux personnes déboutées, en attente de décision de la protection internationale et ne bénéficiant pas du droit commun. »

**Délibération n° 370.2025**

**Objet :** Prolongation au 31/12/2026 du tarif solidaire à l'intention des primo arrivants, des déplacés et élargissement du public cible

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires du 14 mars, 11 avril, 27 juin, 5 décembre 2022 et 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, patinoire intercommunale d'Epinal, réseau de lecture publique, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2026.

D'APPROUVER la distribution d'une carte « tarif solidaire communautaire » auprès des partenaires au profit de ce public sous couvert du respect des conditions d'éligibilité.

D'ELARGIR ce dispositif aux personnes déboutées, en attente de décision de la protection internationale et ne bénéficiant pas du droit commun.

\* \* \* \* \*

**RESSOURCES HUMAINES****37 - Indemnité de fonction des Vice-Présidents**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le nouveau tableau fixant le montant des indemnités de fonction attribuées aux Vice-Présidents.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « La délibération n°197.2020 du 7 septembre a fixé les indemnités brutes dont bénéficient, au cours du présent mandat, le Président et les Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération.

A la suite de la nomination de Monsieur Michel FOURNIER au poste de Ministre délégué chargé de la Ruralité, celui-ci a émis le souhait de renoncer à son indemnité au tant que Vice-Président.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'ACTER la demande de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE MODIFIER la délibération n°197.2020 en ce qu'elle fixe l'indemnité brute mensuelle de chaque Vice-Président à hauteur de 53,56 % de l'indice brut 1027.

DE PRÉCISER que chaque Vice-Président continuera de percevoir cette même indemnité au même montant, à l'exception du 8<sup>ème</sup> Vice-Président, qui ne la percevra plus à compter de la prise de la présente délibération.

D'IMPUTER les dépenses relatives sur les crédits ouverts à cet effet. »

**Délibération n° 371.2025**

**Objet :** Modification de la délibération n°197.2020 relative à la fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°197.2020 fixant les indemnités du Président et des Vice-Présidents,

Considérant la demande de Monsieur Michel FOURNIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, à renoncer à son indemnité pour le mandat en cours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ACTER la demande de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE MODIFIER la délibération n°197.2020 en ce qu'elle fixe l'indemnité brute mensuelle de chaque Vice-Président à hauteur de 53,56 % de l'indice brut 1027.

DE PRÉCISER que chaque Vice-Président continuera de percevoir cette même indemnité au même montant, à l'exception du 8<sup>ème</sup> Vice-Président, qui ne la percevra plus à compter de la prise de la présente délibération.

D'IMPUTER les dépenses relatives sur les crédits ouverts à cet effet.

\* \* \* \* \*

Le Président lève la séance à 21h00.

Epinal, le 2 décembre 2025,

Le Président,

Michel HEINRICH



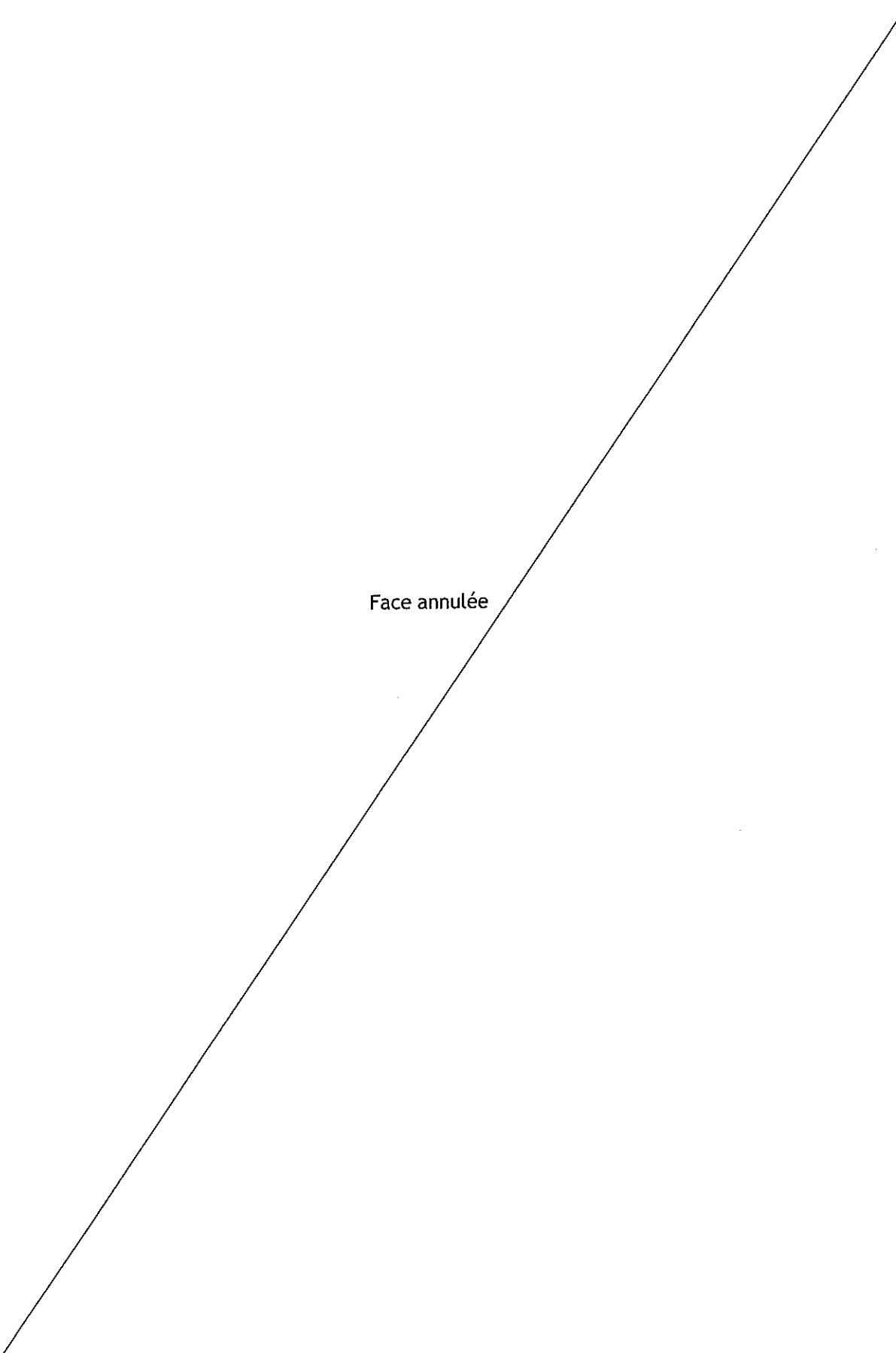
Le secrétaire de séance

Eric GARION

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1 - Communication de décisions
- 2 - Définition de l'intérêt communautaire
- 3 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026
- 4 - SEM TERR'ENR - Rapport d'activité 2024
- 5 - Rapport d'activité de la SEM de Développement Economique et d'Aménagement d'Epinal Golbey et de sa Région
- 6 - Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information
- 7 - Débat d'Orientation Budgétaire
- 8 - Dotation de Solidarité Communautaire 2025
- 9 - Fixation des attributions de compensation
- 10 - Décisions modificatives
- 11 - Ouvertures anticipées de crédits
- 12 - Participation aux budgets annexes
- 13 - Fonds de concours - Travaux dans les stades
- 14 - Attribution de fonds de concours
- 15 - Avenant n°1 - Nouvel Auditorium de La Louvière à Epinal
- 16 - Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales - Bassin Rhin-Meuse
- 17 - Aides Economiques
- 17/1 - Aide économique au profit de la SAS AG JAUNE DE DAMAS
- 17/2 - Aide économique au profit de EURL WILLIAM WEGERICH
- 18 - Avenant à la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier
- 19 - Convention écosystème numérique
- 20 - Convention avec l'Association Quest For Change
- 21 - Fonds de compensation Ecoparc
- 22 - Avenant n°4 au marché de transport Imagine Lignes de Territoire
- 23 - Règlement d'exploitation de l'agence des mobilités
- 24 - Convention Défi j'y vais 2026
- 25 - Reconduction du dispositif d'aide pour les particuliers à l'acquisition de vélo
- 26 - Avenant n°11 - Prolongation de la Délégation de Service Public Transport urbain Imagine lignes de ville
- 27 - Requalification de l'ancienne caserne Haxo à Golbey
- 28 - SEM TERR'ENR - Entrée au capital
- 29 - Projet d'établissement 2025-2029
- 29/1 - Conservatoire Gautier-d'Epinal
- 29/2 - Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges
- 30 - Vente à distance des places de cinéma
- 31 - Compétition Internationale de solo de danse sur glace
- 32 - Tarifs 2026 du Centre des Congrès d'Epinal
- 33 - Convention VNF - Gestion de la Véloroute Voie Bleue
- 34 - Redevances agence de l'eau
- 35 - Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88)
- 36 - Prolongation du tarif solidaire à l'attention des primo arrivants, des déplacés et élargissement du public cible
- 37 - Indemnité de fonction des Vice-Présidents
- 38 - Questions diverses

Face annulée



# Débat d'Orientation Budgétaire exercice 2026

Conseil Communautaire du  
1<sup>er</sup> décembre 2025

# **CFU 2025 Prévisionnel**

# Les principales mesures ayant impactés l'exercice 2025

- Un résultat 2024 en baisse de 1 260 748 € liée à la ponction de la fraction de TVA par l'Etat.
- Des mesures de la Loi de Finances 2025 impactant notre budget :
  - L'évolution des taxes sur les énergies avec un impact de 440 000 € (540 000 € de hausse liée aux taxes mais 100 000 € d'économie grâce à notre nouveau marché) ;
  - Le gel de la fraction de TVA (compensation de la TH et de la CVAE). Sur la base de l'évolution de la fraction de TVA pour 2025 de 2,3 %, la perte évaluée pour la CAE s'élève à près de 630 000 € ;
  - L'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de 3 points en 2025 (12 points d'indice sur 4 ans) avec un impact de +270 000 € ;
  - La fin de la compensation de l'évolution de la cotisation Maladie avec un impact de +80 000 € ;
  - La baisse de la dotation de compensation (composante de la DGF) pour un montant de -221 000 € ;
  - La baisse de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) normalement figé pour un montant de -323 000 €, représentant une baisse de -30 % de la DCRTP ;
  - La baisse du FDPTP (fonds départemental de péréquation suite à la réforme de la taxe professionnelle) pour un montant estimé à -22 000 € (-17 %) ;

# CFU prévisionnel 2025

Face à ces mesures, la CAE a été contrainte d'augmenter son taux de Taxe Foncière pour un produit supplémentaire de 3 M€.

Associés aux efforts de gestion, cela a permis l'équilibre de BP2025 avec la constitution d'une réserve financière de 1 M€.

Les efforts s'étant poursuivis tout au long de l'exercice (RH, dépenses des services...), le résultat 2025 s'établira au minimum à 4 M€, contre 2,2 M€ en 2024.

# Contexte budgétaire pour la construction du BP 2026 : Projet de Loi de Finances 2026

- ▶ DILICO : 2 milliards d'euros (contre 1,2 milliard en 2025) avec une baisse du seuil d'éligibilité de 110% à 80%.
- ▶ Gel de la DGF niveau national (donc même dynamique à la baisse que 2025).
- ▶ Suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement.
- ▶ Décalage en N+1 du FCTVA en investissement.
- ▶ Poursuite de la baisse des dotations.

- ▶ Hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) avec un impact sur la TEOM ou la REOM.
- ▶ Evolution de la fraction de TVA au maximum à l'inflation moins dynamique que la TVA collectée.
- ▶ Baisse de 25% des compensations d'exonérations des locaux industriels.
- ▶ Création d'un fonds d'investissement unique (subventions de l'Etat) auquel les villes et agglomérations urbaines n'auraient pas accès (sauf si ville avec +10% de sa population en QPV).

# Contexte budgétaire pour la construction du BP 2026 : Impact du projet de la Loi de Finances 2026 pour la CAE (évolution de BP à BP)

	Dépenses	Recettes
<b>Baisse de la DGF</b>		-230 000 €
<b>Baisse des compensations d'exonération</b>		- 1 300 000 €
<b>CNRACL (+3 points)</b>	270 000 €	
<b>Baisse dotation</b>		-250 000 €
<b>FCTVA sur les dépenses de fonctionnement</b>		-50 000 €
<b>Prêt relais pour FCTVA N+1</b>	60 000 €	
<b>Contribution au DILICO</b>	1 000 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 330 000 €</b>	<b>-1 830 000 €</b>
<b>BILAN</b>		<b>-3 160 000 €</b>

- Pour mémoire, l'impact des mesures du PLF 2025 sur le BP2025 s'élevaient à -3 290 000 €. <sup>7</sup> Cumulé avec les mesures envisagées pour 2026, cela représente un impact sur notre budget de -6 450 000 € / an (et près de -10 M€ cumulés).

# Contexte budgétaire pour la construction du BP 2026

- ▶ Maîtrise de la masse salariale à +2% (hors mesure gouvernementale).
- ▶ Création obligatoire d'une contribution à la mutuelle des agents (+100 000 €).
- ▶ Maîtrise des dépenses des services à +2% maximum.
- ▶ Inflation à +1,3% (fraction de TVA et bases fiscales).
- ▶ Prise en compte d'économies spécifiques décidées et mises en œuvre en 2025 pour un montant total de -700 000 €.
- ▶ Légère évolution du coût des fluides (+100 000 €).
- ▶ Baisse des charges d'intérêts (-100 000 € minimum).

# BP 2026 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Nouvelles actions à intégrer

- ▶ Intégration de la médiathèque de Vincey (compensée par les AC).
- ▶ Intégration de la gestion des étangs de Socourt.
- ▶ Nouvelle médiathèque de Golbey et extension de la crèche 1<sup>er</sup> Pas sur un exercice complet.

BP 2026

Section de fonctionnement

Recettes

# BP 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Produits fiscaux à taux constants

Chapitre 731	CA 2024	BP 2025	Prévision CFU2025	BP 2026	Ecart de BP à BP
<b>Taxe d'habitation (THRS)</b>	933 102 €	723 086 €	723 086 €	735 000 €	+11 914 €
<b>Taxe foncière bâti</b>	4 995 758 €	8 242 140 €	8 242 140 €	8 365 000 €	+122 860 €
<b>TF non bâti</b>	140 198 €	142 342 €	142 232 €	145 000 €	+2 658 €
<b>CFE</b>	11 569 686 €	12 197 128 €	12 197 128 €	12 600 000 €	+402 872 €
<b>TA TFPNB</b>	76 443 €	74 581 €	74 581 €	75 000 €	+419 €
<b>Rôles supplémentaires</b>	163 602 €	150 000 €	220 052 €	200 000 €	+50 000 €
<b>Total</b>	<b>17 878 789 €</b>	<b>21 529 277 €</b>	<b>21 599 219 €</b>	<b>22 120 000 €</b>	<b>+590 723 €</b>

- Une augmentation estimée à +591 000 € liée à la revalorisation des bases fiscales de +1,3 % en 2026 et à leur dynamisme.

# BP 2026 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Fiscalité indirecte

Chapitre 731	CA 2024	BP 2025	Prévision CFU2025	BP 2026	Ecart de BP à BP
<b>TASCOM</b>	2 595 987 €	2 850 000 €	2 850 000 €	3 000 000 €	+150 000 €
<b>IFER</b>	1 287 780 €	1 310 970 €	1 410 970 €	1 434 500 €	+123 530 €
<b>Taxe GEMAPI</b>	670 218 €	701 000 €	701 000 €	710 000 €	+9 000 €
<b>TEOM</b>	11 075 918 €	11 329 276 €	11 344 980 €	11 476 500 €	+147 224 €
<b>Taxe de séjour</b>	478 684 €	517 500 €	517 500 €	540 000 €	+22 500 €
<b>Total</b>	<b>16 108 587 €</b>	<b>16 708 746 €</b>	<b>16 824 450 €</b>	<b>17 161 000 €</b>	<b>+452 254 €</b>

- Une augmentation globale de + 452.000 € liée au dynamisme de la TASCOM, de la TEOM (reversée au SICOVAD) et de la taxe de séjour (intégralement reversée à l'Office de Tourisme et au CD88).
- Impact réel pour le BP2026 (hors TEOM et Taxe de séjour) de +280.000 €.

# BP 2026 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Autres recettes fiscales

<b>Chapitre 73</b>	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Prévision CFU2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Ecart de BP à BP</b>
<b>Fraction de TVA comp. TH</b>	20 373 223 €	20 546 103 €	20 546 103 €	20 815 000 €	+268 897 €
<b>Fraction de TVA comp. CVAE</b>	7 017 406 €	7 120 404 €	7 120 404 €	7 230 000 €	+109 596 €
<b>FNGIR</b>	1 261 920 €	1 261 920 €	1 261 920 €	1 261 920 €	0 €
<b>FPIC CAE</b>	1 100 755 €	1 180 000 €	1 161 000 €	1 180 000 €	0 €
<b>Attributions de compensation</b>	54 952 €	55 000 €	67 495 €	67 500 €	+12 500 €
<b>Total</b>	<b>29 808 256 €</b>	<b>30 163 427 €</b>	<b>30 156 922 €</b>	<b>30 554 420 €</b>	<b>+390 993 €</b>

- Progression de la fraction de TVA à hauteur de l'inflation (1,3%) et non plus à hauteur de la dynamique nationale de la TVA.
- Maintien du FNGIR (dotation liée à la réforme de la TP).

# BP 2026 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Dotations / compensations fiscales

<b>Chapitre 74</b>	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Prévision CFU2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Ecart BP à BP</b>
<b>DGF - Dotation d'interco.</b>	3 837 733 €	3 825 434 €	3 825 434 €	3 825 500 €	+66 €
<b>DGF - Dotation de compensation</b>	6 113 697 €	5 891 960 €	5 891 960 €	5 678 000 €	-213 960 €
<b>Dot. compensation CET</b>	4 534 357 €	4 767 448 €	4 942 825 €	3 800 000 €	-967 448 €
<b>Dot. compensation TF</b>	559 463 €	834 259 €	633 943 €	500 000 €	-334 259 €
<b>Dot. compensation TH</b>	0 €	0 €	25 266 €	25 600 €	25 600 €
<b>Dot. comp. réforme TP (DCRTP)</b>	1 075 465 €	768 182 €	752 482 €	537 500 €	-230 682 €
<b>Fond dép. péréquation TP (FDPTP)</b>	129 554 €	104 405 €	107 473 €	89 000 €	-15 405 €
<b>Total</b>	<b>16 250 269 €</b>	<b>16 191 688 €</b>	<b>16 179 383 €</b>	<b>14 455 600 €</b>	<b>-1 736 088 €</b>

- Baisse prévisionnelle de la DGF, de 25% des dotations de compensation (locaux industriels), du FDPTP et de la DCRTP (Projet de Loi de Finances pour 2026) pour un montant estimé à -1,7 M€.

# BP 2026 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Autres dotations / participations

Chapitre 74	CA 2024	BP 2025	Prévision CFU2025	BP 2026	Ecart BP à BP
FCTVA	52 731 €	60 000 €	60 000 €	0 €	-60 000 €
DGD (bibliothèques)	446 550 €	43 500 €	43 500 €	40 000 €	-3 500 €
Subventions (CAF, subventions de fonctionnement, RH...)	4 675 297 €	4 808 497 €	4 600 000 €	4 700 000 €	-108 497 €
<b>Total</b>	<b>5 174 578 €</b>	<b>4 911 997 €</b>	<b>4 703 500 €</b>	<b>4 740 000 €</b>	<b>-171 997 €</b>

# BP 2026 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Recettes des services et des équipements

<b>Chapitre 70</b>	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Prévision CFU2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Ecart BP à BP</b>
<b>Services et équipements culturels</b>	188 840 €	214 630 €	214 000 €	220 000 €	+5 370 €
<b>Equipements sportifs</b>	1 297 553 €	1 466 334 €	1 466 000 €	1 500 000 €	+33 666 €
<b>Equipements de loisirs</b>	40 515 €	45 000 €	45 000 €	55 000 €	+10 000 €
<b>Equip. petite enfance / social</b>	907 940 €	932 000 €	900 000 €	950 000 €	+18 000 €
<b>R.E.O.M.</b>	452 764 €	460 000 €	452 000 €	460 000 €	0 €
<b>Refact. budgets annexes</b>	315 000 €	325 000 €	390 000 €	390 000 €	+65 000 €
<b>Autres recettes des services</b>	533 767 €	653 862 €	650 000 €	650 000 €	-3 862 €
<b>Total</b>	<b>3 736 379 €</b>	<b>4 096 826 €</b>	<b>4 117 000 €</b>	<b>4 225 000 €</b>	<b>+128 174 €</b>

- Autres recettes des services : refacturation de personnel mis à disposition, entretien des locaux pour des tiers (ex. SCOT, PETR), refacturation diverses...

# BP 2026 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Autres recettes

	CA 2024	BP 2025	Prévision CFU2025	BP 2026	Ecart BP à BP
<b>Atténuations de charges (chap. 013) (Recettes RH)</b>	236 713 €	314 500 €	300 000 €	310 000 €	-4 500 €
<b>Autres produits de gestion courante (Chap. 75)</b>	423 586 €	678 441 €	670 000 €	670 000 €	-8 441 €
<b>Produits exceptionnels (Chap. 77)</b>	675 152 €	10 700 €	8 000 €	15 000 €	4 300 €
<b>Opérations d'ordre / Immobilisations (Chap. 042)</b>	2 116 981 €	1 660 000 €	1 660 000 €	1 660 000 €	0 €
<b>Total</b>	<b>3 452 432 €</b>	<b>2 663 641 €</b>	<b>2 638 000 €</b>	<b>2 655 000 €</b>	<b>-8 641 €</b>

- Les recettes du chap. 75 sont principalement liés aux recettes de locations de locaux, CEE...

# BP 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Synthèse

	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Prévision CFU2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Ecart de BP à BP</b>
Fiscalité directe	17 878 789 €	21 529 277 €	21 599 219 €	22 120 000 €	+590 723 €
Fiscalité indirecte	16 108 587 €	16 708 746 €	16 824 450 €	17 161 000 €	+452 254 €
Autres produits de fiscalité	29 808 256 €	30 163 427 €	30 156 922 €	30 554 420 €	+390 993 €
Dotations / comp. fiscales	16 250 269 €	16 191 688 €	16 179 383 €	14 455 600 €	-1 736 088 €
Autres dotations / participations	5 174 578 €	4 911 997 €	4 703 500 €	4 740 000 €	-171 997 €
Recettes des services	3 736 379 €	4 096 826 €	4 117 000 €	4 225 000 €	+128 174 €
Autres recettes	3 452 432 €	2 663 641 €	2 638 000 €	2 655 000 €	-8 641 €
Résultat N-1	3 104 904 €	2 250 063 €	2 250 063 €	4 000 000 €	+1 749 937 €
<b>Total</b>	<b>95 514 194 €</b>	<b>98 515 665 €</b>	<b>98 468 537 €</b>	<b>99 911 020 €</b>	<b>+1 395 355 €</b>

- Le résultat devrait être de minimum 4 M€ pour 2025 intégrant la réserve inscrite au BP2025 de 1 M€.
- Les mesures du PLF 2026 vont annuler toutes les évolutions de recettes. Le gain final de 1,4 M€ est uniquement lié à l'évolution de notre résultat 2025.

BP 2026

Section de fonctionnement

Dépenses

# BP 2026 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Ressources Humaines

- Evolution du SMIC de + 1,3 % en 2026.
- Pas d'évolution du point d'indice.
- +270 K€ de CNRACL et +100K€ de mutuelle obligatoire.

Budget principal	CA 2024	BP 2025	Prévision CFU2025	BP 2026	Ecart de BP à BP
<b>Charges de personnel</b>	22 223 733 €	24 037 935 €	23 427 000 €	24 810 000 €	772 065 €
<i>dont mutualisation avec les Communes ( prestations de services)</i>	1 640 628 €	1 912 077 €	1 912 000 €	1 800 000 €	-112 077 €
<b>Recettes</b>	1 713 065 €	1 475 923 €	1 400 000 €	1 375 000 €	-100 923 €
<b>Besoin net</b>	<b>20 510 668 €</b>	<b>22 562 012 €</b>	<b>22 027 000 €</b>	<b>23 435 000 €</b>	<b>872 988 €</b>
				soit	3,96%

- Sans l'évolution de la CNRACL (+3 points) et de la cotisation Maladie (+1 point) avec un impact de +370 000 €, l'évolution du poste RH serait de +400 000 €, soit +1,7%.

# BP 2026 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Atténuations de produits

Chapitre 014	CA 2024	BP 2025	Prévision CFU2025	BP 2026	Ecart de BP à BP
<b>Attribution de compensation</b>	26 230 530 €	26 310 000 €	26 212 000 €	26 100 000 €	-210 000 €
<b>TEOM SICOVAD</b>	11 068 310 €	11 329 276 €	11 344 980 €	11 476 500 €	+147 224 €
<b>Dotation Solidarité Communautaire (DSC)</b>	200 267 €	201 000 €	201 000 €	201 000 €	0 €
<b>Reversement taxe de séjour OTI</b>	482 166 €	517 500 €	517 500 €	540 000 €	+22 500 €
<b>Reversement fraction TVA TH</b>	177 563 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Reversement fraction TVA CVAE</b>	60 651 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Autres reversements de fiscalité</b>	60 335 €	17 000 €	24 000 €	20 000 €	+3 000 €
<b>Autres prélèvements pour reversement de fiscalité / DILICO</b>				1 000 000 €	+1 000 000 €
<b>TOTAL Chap. 014</b>	<b>38 279 822 €</b>	<b>38 374 776 €</b>	<b>38 299 480 €</b>	<b>39 337 500 €</b>	<b>+962 724 €</b>

- Baisse des AC liée aux transferts de 2025 et 2026.
- SICOVAD : estimation augmentation de +1,3 % (évolution estimative des bases).
- DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités).

# BP 2026 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autres charges de gestion courante : participations, subventions...

Chapitre 65	CA 2024	BP 2025	Prévision CFU2025	BP 2026	Ecart de BP à BP
<b>Participations syndicales,...</b>	9 397 678 €	10 091 108 €	10 091 000 €	10 400 000 €	+308 892 €
<b>Subventions associations,...</b>	2 728 696 €	2 355 858 €	2 355 000 €	2 400 000 €	+44 142 €
<b>Autres charges de gestion courante</b>	888 199 €	882 029 €	882 000 €	855 000 €	-27 029 €
<b>total</b>	<b>13 014 573 €</b>	<b>13 328 995 €</b>	<b>13 328 000 €</b>	<b>13 655 000 €</b>	<b>+326 005 €</b>

- SDIS : +100.000 € (+2,5%)
- PETR : +230.000 € (utilisation des réserves en 2025)
- AGSU : +120.000 € (retour à un financement de 320.000 €/an)

# BP 2026 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Contribution aux budgets annexes

<b>Chapitre 65</b>	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Prévision CFU2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Ecart</b>
Scènes Vosges	1 170 000 €	1 120 000 €	1 120 000 €	1 120 000 €	0 €
Zone Hermitage Charmes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Zones Economiques	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €
Locations commerciales	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réseau haut débit	51 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>total</b>	<b>1 301 000 €</b>	<b>1 220 000 €</b>	<b>1 220 000 €</b>	<b>1 220 000 €</b>	<b>0 €</b>

# BP 2026 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses des services – Charges à caractère générale

Chapitre 011	CA 2024	BP 2025	Prévision CFU2025	BP 2026	Ecart de BP à BP
<b>Charges à caractère générale</b>	<b>8 823 027 €</b>	<b>9 589 731 €</b>	<b>9 100 000 €</b>	<b>9 800 000 €</b>	<b>+210 269 €</b>
dont Energie – électricité	1 381 665 €	1 882 150 €	1 882 150 €	1 761 600 €	-120 550 €
<b>Réserve</b>	<b>0 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>-600 000 €</b>

- L'évolution des charges à caractère générale seront contenues à +2%.
- Maintien d'une réserve classique de 500.000 € et d'une provision financière de 400.000 € (contre 1 M€ en 2025).

# BP 2026 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Charges financières

<b>Chapitre 66</b>	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Prévision CFU2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Ecart de BP à BP</b>
<b>Charges financières</b>	<b>1 757 604 €</b>	<b>1 436 260 €</b>	<b>1 419 789 €</b>	<b>1 330 000 €</b>	<b>-106 260 €</b>
Dont :					
Intérêts des emprunts	1 324 262 €	1 099 350 €	1 099 289 €	994 000 €	-105 350 €
Intérêts LT et autres frais bancaires	433 342 €	336 910 €	320 500 €	336 000 €	-910 €

- La baisse des taux amorcée depuis fin 2024 permettra également une économie de 106 000 € (au global).

# BP 2026 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Synthèse

	CA 2024	BP 2025	Prévision CFU2025	BP 2026	Ecart de BP à BP
Ressources Humaines	22 223 733 €	24 037 935 €	23 427 000 €	24 810 000 €	+772 065 €
Atténuation de produits	38 279 822 €	38 374 776 €	38 299 480 €	39 337 500 €	+962 724 €
Contribution budgets annexes	1 301 000 €	1 220 000 €	1 220 000 €	1 220 000 €	0 €
Participations syndicales,...	9 397 678 €	10 091 108 €	10 091 000 €	10 400 000 €	+308 892 €
Subventions associations,...	2 728 696 €	2 355 858 €	2 355 000 €	2 400 000 €	+44 142 €
Autres charges de gestion courante	888 199 €	882 029 €	882 000 €	855 000 €	-27 029 €
Dépenses des services	8 823 027 €	9 589 731 €	9 100 000 €	9 800 000 €	+210 269 €
Réserve	0 €	1 500 000 €	400 000 €	900 000 €	-600 000 €
Charges financières	1 757 604 €	1 436 260 €	1 419 789 €	1 330 000 €	-106 260 €
Autres dépenses (Chap. 67)	23 662 €	14 350 €	10 000 €	13 800 €	-550 €
Op. d'ordre / Amortissements	4 599 972 €	3 613 618 €	3 613 600 €	3 614 000 €	+382 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 023 393 €</b>	<b>93 115 665 €</b>	<b>90 817 869 €</b>	<b>94 680 300 €</b>	<b>+1 564 635 €</b>

# BP 2026 – Equilibre Fonctionnement

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
<b>Recettes</b>	<b>95 178 390 €</b>	<b>96 405 000 €</b>	98 515 665 €	99 911 020 €
Dépenses	89 931 561 €	90 405 000 €	91 615 665 €	93 780 300 €
Réserve	497 457 €	500 000 €	1 500 000 €	900 000 €
Autofinancement	4 749 372 €	5 500 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>95 178 390 €</b>	<b>96 405 000 €</b>	<b>98 515 665 €</b>	<b>100 080 300 €</b>
<b>Déficit</b>				-169 280 €

- Objectif d'un autofinancement de 5,4 M €.

# Evolution « classique » BP 2026 vis-à-vis du BP 2025

	DEPENSES	RECETTES
Masse salariale (hors CNRACL)	400 000 €	-100 000 €
Mutuelle agents	100 000 €	
Evolution fraction de TVA (inflation 1,3%)		360 000 €
Indexation des bases (1,3%) et dynamisme		590 000 €
Evolution TASCOM / FPIC / Compensations		180 000 €
Evolution coût énergie (taxes, gaz...)	100 000 €	
Evolution autres dépenses de +2%	200 000 €	
Recettes des services de +2%		70 000 €
Evolution cotisations / subventions	489 310 €	
Evolution TEOM / REOM	200 000 €	200 000 €
Charges financières	-100 000 €	
Economies spécifiques	-693 500 €	
Résultat n-1		1 800 000 €
Réserve	-600 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>95 810 €</b>	<b>3 100 000 €</b>
<b>BILAN "CLASSIQUE" 2026</b>		<b>3 004 190 €</b>
<b>BILAN GLOBAL 2026 intégrant le PLF 2026</b>		<b>-155 810 €</b>

- Sans les mesures gouvernementales (impact de -3.160.000 €), le BP 2026 aurait connu un dynamisme de +3.004.000 €.

# BP 2026

## Section Investissement

# BP 2026 – Recettes d'investissement EMPRUNTS

- ▶ Nouvel emprunt "classique" : 4.553.913 € qui correspond aux remboursements de capital en 2026

Budget général	4 048 194 €
Scènes-Vosges	255 819 €
Souris Verte	386 111 €
Locations commerciales	387 877 €
Zones Economiques	175 983 €
Déduction emprunt SEM TERR ENR (2,4 M€)	-120.000 €
Déduction emprunt Maison de l'Habitat (3,2 M€)	-160.000 €
Déduction emprunt LEEA 2023 (1.040.400 €)	-75.764 €
Déduction emprunt LEEA 2024 (2.676.000 €)	-205.846 €
Déduction emprunt LEEA 2025 (1.800.000 €)	-138 461 €

- Soit un désendettement de 700 071 € en 2026 avec des investissements qui génèrent plus de 600.000 € d'économies par an.

# BP 2026 - Hypothèse d'investissement

DEPENSES				RECETTES	
		BP 2025	BP 2026		
<b>Emprunts</b>		4 185 000 €	4 048 000 €	<b>Virement Fonctionnement</b>	5 400 000 € 5 400 000 €
<b>Travaux / Opérations</b>		12 193 000 €	11 851 000 €	<b>Emprunts</b>	4 409 000 € 4 553 000 €
<b>Amortissement</b>		1 792 000 €	1 792 000 €	<b>FCTVA</b>	1 952 000 € 1 994 000 €
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		209 000 €	209 000 €	<b>Subv. opérations</b>	2 566 000 € 2 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 379 000 €</b>	<b>17 900 000 €</b>	<b>Amortissement</b>	3 745 000 € 3 745 000 €
				<b>Opérations pour compte de tiers</b>	208 000 € 208 000 €
				<b>Produits de cessions</b>	99 000 € 0 €
				<b>TOTAL</b>	<b>18 379 000 €</b> <b>17 900 000 €</b>

# Eléments complémentaires : Etudes rétrospectives et prospectives

- ▶ Structure de la dette (Finances Active)
- ▶ Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025
- ▶ Rapport sur la situation du personnel 2025
- ▶ Rapport sur la situation en matière de développement durable 2025